



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Email - courriel:

DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

**REQUEST FOR STANDING OFFER
DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES (DOC)**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

| | | |
|---|---|---|
| Title – Sujet | | Date |
| Services d'entretien général pour biens immobiliers, protection et sécurité (bips) à terre-neuve. | | 11 août 2021 |
| Solicitation No. – N° de l'invitation 30000878 | | |
| Client Reference No. - No. de référence du client 30000878 | | |
| Solicitation Closes – L'invitation prend fin At / à : 14 h 00, heure avancée de l'Atlantique On / le : 21 septembre 2021 | | |
| F.O.B. – F.A.B Destination | GST – TPS See herein — Voir ci-inclus | Duty – Droits See herein — Voir ci-inclus |
| Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus | | |
| Instructions See herein — Voir ci-inclus | | |
| Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Cal LaKing - Agent des contrats Email – courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca | | |

| | |
|--|--|
| Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir ci-inclus | Delivery Offered – Livraison proposée |
| Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur: | |
| Telephone No. – No. de téléphone | Facsimile No. – No. de télécopieur |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX..... | 4 |
| 1.1 INTRODUCTION | 4 |
| 1.2 SOMMAIRE..... | 4 |
| 1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ | 5 |
| 1.4 COMPTE RENDU..... | 5 |
| PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS | 6 |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 6 |
| 2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES | 6 |
| 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES | 6 |
| 2.4 LOIS APPLICABLES | 7 |
| 2.5 DONNÉES VOLUMÉTRIQUES | 7 |
| PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES..... | 8 |
| 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES | 8 |
| PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX | 9 |
| PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION | 40 |
| 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION | 40 |
| 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE ET DU PRIX 40 | 40 |
| PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 42 |
| 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE | 42 |
| 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES..... | 42 |
| PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DU PERSONNEL (FIP)..... | 46 |
| PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ | 47 |
| PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES | 48 |
| 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ | 48 |
| 6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE | 48 |
| PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | 49 |
| 7.1 OFFRE | 49 |
| 7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ | 49 |
| 7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES..... | 49 |
| 7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES | 50 |
| 7.5 RESPONSABLES | 51 |
| 7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES..... | 51 |
| 7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS | 52 |
| 7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES..... | 52 |
| 7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE | 53 |
| 7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES | 53 |
| 7.11 LIMITATION FINANCIÈRE | 53 |
| 7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS..... | 53 |
| 7.13 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES..... | 54 |



| | | |
|------|--|------------|
| 7.14 | LOIS APPLICABLES | 54 |
| B. | CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | 55 |
| 7.1 | ÉNONCÉ DES TRAVAUX..... | 55 |
| 7.2 | CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES..... | 55 |
| 7.3 | DURÉE DU CONTRAT..... | 55 |
| 7.4 | DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES..... | 55 |
| 7.5 | PAIEMENT | 55 |
| 7.6 | INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION | 57 |
| 7.7 | ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES..... | 57 |
| 7.8 | CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i> | 57 |
| | ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX | 58 |
| | ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT | 92 |
| | ANNEXE « C » LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ | 97 |
| | ANNEXE « D » EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE..... | 100 |
| | ANNEXE « E » - MAP | 102 |
| | ANNEXE « F » - LISTE DES SITES..... | 103 |
| | ANNEXE « G » MESURES D'ATTÉNUATION STANDARD POUR LA RÉPARATION, L'ENTRETIEN ET LES PETITS TRAVAUX | 109 |
| | ANNEXE « H » - RAPPORT DE L'OFFRE A COMMANDES..... | 112 |
| | ANNEXE « I » - CRITÈRE D'ÉVALUATION | 113 |



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
 - 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
 - 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Le présent énoncé des besoins vise à attribuer huit (8) offres à commandes (2 pour chacun des 4 secteurs suggérés à l'annexe « E ») afin de fournir et d'exécuter des travaux/services mineurs et d'entretien général comprenant, sans toutefois s'y limiter, la fourniture de l'ensemble de la main-d'œuvre, du matériel, des outils, de la supervision, des déplacements et de l'équipement nécessaires pour effectuer tous les services et travaux mineurs et d'entretien général connexes pour le ministère des Pêches et des Océans – BIPS, l'ensemble de Terre-Neuve-et-Labrador. Les travaux seront réalisés aux termes de la commande subséquente, au fur et à mesure des besoins, à compter de l'émission de l'offre à commandes au 29 février 2024 avec deux (2) options supplémentaires de prolongation de l'offre d'une durée d'un an chacune.

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Entente sur les marchés publics de l'Atlantique, de l'accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord de libre-échange



Canada-Corée (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>.)

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la DOC.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **quinze (15) jours civils** avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.



2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Terre-Neuve-et-Labrador et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Données volumétriques

Le nombre d'heures a été accordé aux soumissionnaires pour les aider à préparer leurs offres. L'inclusion de ces données dans la présente demande de soumissions ne représente pas un engagement de la part du Canada que l'utilisation future par le Canada du service identifié dans la présente demande de soumissions sera conforme à ces données. Il est fourni à titre purement informative.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Offre technique (une copie en format PDF);
- Section II : Offre financière (une copie en format PDF);
- Section III : Attestations (une copie en format PDF);

La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Il est suggéré que vous compressiez la taille du courriel ou que vous envoyiez plusieurs courriels afin d'assurer la réception de la proposition. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour permettre l'envoi de l'accusé de réception de ses documents.

Le MPO ne sera pas responsable pour tout retard attribué à la transmission ou réception du courriel. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité à la pièce jointe 1 de la partie 3 – Barème de prix. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter la section 5.2.3.2 - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si la section 5.2.3.2 - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Clause du Guide des CUA [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX

Le soumissionnaire devrait remplir le présent barème des prix et l'inclure dans sa soumission financière. Au minimum, le soumissionnaire doit donner suite à cette requête de barème de prix en incluant dans la soumission financière pour chacune des périodes indiquées ci-dessous le taux horaire fixe tout compris pour chaque catégorie de ressource déterminée.

L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.

Sous-traitance : Les services sous-traités doivent être facturés conformément au taux horaire ferme prévu dans les tableaux suivants. Si une ressource est remplacée par une ressource d'un sous-traitant, elle doit être payée selon le taux horaire ferme prévu, sans frais supplémentaires.

ZONE 1 - Est de Terre-Neuve

Période initiale de l'offre – à compter de l'émission de l'offre à commandes au 29 février 2024

| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|----|--|--|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 1 | Pendant les heures normales De 8 h à 16 h 30 Du lundi au vendredi | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ | 300 | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ | 200 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ | 200 | _____ \$ |
| | | Briqueteur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ \$ | 40 | _____ \$ |



| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|----|---|--|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ \$ | 15 | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ \$ | 160 | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ \$ | 500 | _____ \$ |
| 2 | En dehors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la journée de samedi et de dimanche et les jours fériés | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ | 30 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ | 30 | _____ \$ |
| | | Briqueur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ \$ | 10 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ \$ | 50 | _____ \$ |
| 3 | Appels d'urgence En tout temps, sur demande, arrivée sur le site | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |



| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|--|--|--|---|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | dans un délai maximum d'une (1) heure après l'appel. | Briqueteur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| 4 | Matériaux et divers | | Majoration de l'offrant sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, la location d'équipement pour des raisons autres que l'atelier de base, les outils utilisés par les gens de métier et les permis et certificats exigés. Estimation à 60 000 \$ + 10 % de majoration | | | | 66 000,00 \$ |
| Total partiel pour la période initiale de l'offre : | | | | | | | |
| TAXES (insérer, le cas échéant) ____ % : | | | | | | | |

Période optionnelle 1 – 1er mars 2024 au 28 février 2025

| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|----|--|----------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 1 | Pendant les | Charpentier certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 300 | _____ \$ |



| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|----|---|--|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | heures normales De 8 h à 16 h 30 Du lundi au vendredi | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ | 200 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ | 200 | _____ \$ |
| | | Briqueur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ \$ | 40 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ \$ | 15 | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ \$ | 160 | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ \$ | 500 | _____ \$ |
| 2 | En dehors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la journée de samedi et de dimanche et les jours fériés | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ | 30 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ | 30 | _____ \$ |
| | | Briqueur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et | _____ | _____ \$ | 10 | _____ \$ |



| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|----|---|---|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | | accessoires | | | | |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Peintre | | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | | _____ \$ | 50 | _____ \$ |
| 3 | Appels d'urgence En tout temps, sur demande, arrivée sur le site dans un délai maximum d'une (1) heure après l'appel. | Charpentier certifié | | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Briqueleur/maçon/ouvrier en béton certifié | | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Peintre | | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| 4 | Matériaux et divers | Majoration de l'offrant sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, la location d'équipement pour des raisons autres que l'atelier de | | | | 66 000,00 \$ |



| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|--|--|---|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | | | | | | |
| | | base, les outils utilisés par les gens de métier et les permis et certificats exigés. Estimation à 60 000 \$ + 10 % de majoration | | | | |
| Total partiel pour la période initiale de l'offre : | | | | | | |
| TAXES (insérer, le cas échéant) ____ % : | | | | | | |

Période optionnelle 2 – 1er mars 2025 au 28 février 2026

| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|----|--|--|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 1 | Pendant les heures normales De 8 h à 16 h 30 Du lundi au vendredi | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ | 300 | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ | 200 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ | 200 | _____ \$ |
| | | Briqueur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ \$ | 40 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ \$ | 15 | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ \$ | 160 | _____ \$ |



| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|----|--|--|--|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | | _____ | _____ | _____ \$ | 500 | _____ \$ |
| 2 | En dehors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la journée de samedi et de dimanche et les jours fériés | | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ | 30 | _____ \$ |
| | | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ | 30 | _____ \$ |
| | | | Briqueur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ \$ | 10 | _____ \$ |
| | | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | | Peintre | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ \$ | 50 | _____ \$ |
| 3 | Appels d'urgence En tout temps, sur demande, arrivée sur le site dans un délai maximum d'une (1) heure | | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | | Briqueur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |



| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|--|--|---|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | après l'appel. | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| 4 | Matériaux et divers | Majoration de l'offrant sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, la location d'équipement pour des raisons autres que l'atelier de base, les outils utilisés par les gens de métier et les permis et certificats exigés. Estimation à 60 000 \$ + 10 % de majoration | | | | 66 000 \$ |
| Total partiel pour la période initiale de l'offre : | | | | | | |
| TAXES (insérer, le cas échéant) ____ % : | | | | | | |

| PRIX ÉVALUÉ POUR LA ZONE 1 | |
|--|-----------------|
| Total partiel pour la période initiale de l'offre : | _____ \$ |
| Total partiel pour la première période facultative : | _____ \$ |
| Total partiel pour la deuxième période facultative : | _____ \$ |
| Prix total évalué (Hors taxes) : | _____ \$ |



ZONE 2 - Centre de Terre-Neuve

Période initiale de l'offre – à compter de l'émission de l'offre à commandes au 29 février 2024

| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|----|--|--|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 1 | Pendant les heures normales De 8 h à 16 h 30 Du lundi au vendredi | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ | 300 | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ | 200 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ | 200 | _____ \$ |
| | | Briqueleur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ \$ | 40 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ \$ | 15 | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ \$ | 160 | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ \$ | 500 | _____ \$ |
| 2 | En dehors des | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |



| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|----|---|--|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la journée de samedi et de dimanche et les jours fériés | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ | 30 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ | 30 | _____ \$ |
| | | Briqueur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ \$ | 10 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ \$ | 50 | _____ \$ |
| 3 | Appels d'urgence En tout temps, sur demande, arrivée sur le site dans un délai maximum d'une (1) heure après l'appel. | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Briqueur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |



| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|--|--|-----------------------|---|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | accessoires | | | | | |
| | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | Peintre | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| 4 | Matériaux et divers | | Majoration de l'offrant sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, la location d'équipement pour des raisons autres que l'atelier de base, les outils utilisés par les gens de métier et les permis et certificats exigés. Estimation à 60 000 \$ + 10 % de majoration | | | 66 000,00 \$ |
| Total partiel pour la période initiale de l'offre : | | | | | | |
| TAXES (insérer, le cas échéant) ____ % : | | | | | | |

Période optionnelle 1 – 1er mars 2024 au 28 février 2025

| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|----|--|--|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 1 | Pendant les heures normales De 8 h à 16 h 30 Du lundi au vendredi | Charpentier certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 300 _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 200 _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 200 _____ \$ |
| | | Briqueteur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 20 _____ \$ |



| | | | | | | | |
|---|---|--|-------|-------|----------|-----|----------|
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ | _____ \$ | 40 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ | _____ \$ | 15 | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ | _____ \$ | 160 | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ | _____ \$ | 500 | _____ \$ |
| 2 | En dehors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la journée de samedi et de dimanche et les jours fériés | Charpentier certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 30 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 30 | _____ \$ |
| | | Briqueur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ | _____ \$ | 10 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ | _____ \$ | 50 | _____ \$ |
| 3 | Appels | Charpentier certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |



| | | | | | | |
|--|--|-------|---|----------|---|---------------------|
| d'urgence En tout temps, sur demande, arrivée sur le site dans un délai maximum d'une (1) heure après l'appel. | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | Briqueur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | Ébéniste certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | Peintre | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| 4 | Matériaux et divers | | Majoration de l'offrant sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, la location d'équipement pour des raisons autres que l'atelier de base, les outils utilisés par les gens de métier et les permis et certificats exigés. Estimation à 60 000 \$ + 10 % de majoration | | | 66 000,00 \$ |
| Total partiel pour la période initiale de l'offre : | | | | | | |
| TAXES (insérer, le cas échéant) _____ % : | | | | | | |

Période optionnelle 2 – 1er mars 2025 au 28 février 2026

| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous- traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|----|---|--------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------------|
| 1 | Pendant les | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ | 300 | _____ \$ |



| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|----|---|--|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | heures normales De 8 h à 16 h 30 Du lundi au vendredi | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ | 200 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ | 200 | _____ \$ |
| | | Briqueur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ \$ | 40 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ \$ | 15 | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ \$ | 160 | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ \$ | 500 | _____ \$ |
| 2 | En dehors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la journée de samedi et de dimanche et les jours fériés | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ | 30 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ | 30 | _____ \$ |
| | | Briqueur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et | _____ | _____ \$ | 10 | _____ \$ |



| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|----|---|---|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | | accessoires | | | | |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | | \$ | 4 | \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | | \$ | 4 | \$ |
| | | Peintre | | \$ | 4 | \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | | \$ | 50 | \$ |
| 3 | Appels d'urgence En tout temps, sur demande, arrivée sur le site dans un délai maximum d'une (1) heure après l'appel. | Charpentier certifié | | \$ | 4 | \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | | \$ | 4 | \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | | \$ | 4 | \$ |
| | | Briqueleur/maçon/ouvrier en béton certifié | | \$ | 4 | \$ |
| | | Ébéniste certifié | | \$ | 4 | \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | | \$ | 4 | \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | | \$ | 4 | \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | | \$ | 4 | \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | | \$ | 4 | \$ |
| | | Peintre | | \$ | 4 | \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | | \$ | 4 | \$ |
| 4 | Matériaux et divers | Majoration de l'offrant sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, la location d'équipement pour des raisons autres que l'atelier de | | | | 66 000 \$ |



| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|--|--|--|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | | | | | | |
| | | base, les outils utilisés par les gens de métier et les permis et certificats exigés. Estimation à 60 000 \$ + 10 % de majoration | | | | |
| Total partiel pour la période initiale de l'offre : | | | | | | |
| TAXES (insérer, le cas échéant) ____ % : | | | | | | |

| PRIX ÉVALUÉ POUR LA ZONE 2 | |
|--|----------|
| Total partiel pour la période initiale de l'offre : | _____ \$ |
| Total partiel pour la première période facultative : | _____ \$ |
| Total partiel pour la deuxième période facultative : | _____ \$ |
| Prix total évalué (Hors taxes) : | _____ \$ |

ZONE 3 - Ouest de Terre-Neuve

Période initiale de l'offre – à compter de l'émission de l'offre à commandes au 29 février 2024

| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|----------|--|--|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 1 | Pendant les heures normales De 8 h à 16 h 30 Du lundi au vendredi | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ | 300 | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ | 200 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ | 200 | _____ \$ |
| | | Briqueteur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |



| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|----|--|--|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ \$ | 40 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ \$ | 15 | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ \$ | 160 | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ \$ | 500 | _____ \$ |
| 2 | En dehors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la journée de samedi et de dimanche et les jours fériés | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ | 30 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ | 30 | _____ \$ |
| | | Briqueur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ \$ | 10 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides | _____ | _____ \$ | 50 | _____ \$ |



| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|--|---|---|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | | de corps de métier et les apprentis) | | | | |
| 3 | Appels d'urgence En tout temps, sur demande, arrivée sur le site dans un délai maximum d'une (1) heure après l'appel. | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Briqueur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| 4 | Matériaux et divers | Majoration de l'offrant sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, la location d'équipement pour des raisons autres que l'atelier de base, les outils utilisés par les gens de métier et les permis et certificats exigés. Estimation à 60 000 \$ + 10 % de majoration | | | | 66 000,00 \$ |
| Total partiel pour la période initiale de l'offre : | | | | | | |
| TAXES (insérer, le cas échéant) ____ % : | | | | | | |



Période optionnelle 1 – 1er mars 2024 au 28 février 2025

| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|----|---|--|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 1 | Pendant les heures normales De 8 h à 16 h 30 Du lundi au vendredi | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ | 300 | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ | 200 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ | 200 | _____ \$ |
| | | Briqueur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ \$ | 40 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ \$ | 15 | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ \$ | 160 | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ \$ | 500 | _____ \$ |
| 2 | En dehors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la journée de | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ | 30 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ | 30 | _____ \$ |
| | | Briqueur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |



| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|----|---|--|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | samedi et de dimanche et les jours fériés | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ \$ | 10 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ \$ | 50 | _____ \$ |
| 3 | Appels d'urgence En tout temps, sur demande, arrivée sur le site dans un délai maximum d'une (1) heure après l'appel. | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Briqueur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |



| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|--|--|--------------------------------------|---|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | | de corps de métier et les apprentis) | | | | | |
| 4 | Matériaux et divers | | Majoration de l'offrant sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, la location d'équipement pour des raisons autres que l'atelier de base, les outils utilisés par les gens de métier et les permis et certificats exigés. Estimation à 60 000 \$ + 10 % de majoration | | | | 66 000,00 \$ |
| Total partiel pour la période initiale de l'offre : | | | | | | | |
| TAXES (insérer, le cas échéant) ____ % : | | | | | | | |

Période optionnelle 2 – 1er mars 2025 au 28 février 2026

| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|----|--|--|-----------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 1 | Pendant les heures normales De 8 h à 16 h 30 Du lundi au vendredi | Charpentier certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 300 | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 200 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 200 | _____ \$ |
| | | Briqueleur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ | _____ \$ | 40 | _____ \$ |



| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|----|---|--|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ \$ | 15 | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ \$ | 160 | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ \$ | 500 | _____ \$ |
| 2 | En dehors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la journée de samedi et de dimanche et les jours fériés | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ | 30 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ | 30 | _____ \$ |
| | | Briqueur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ \$ | 10 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ \$ | 50 | _____ \$ |
| 3 | Appels d'urgence En tout temps, sur demande, arrivée sur le site | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |



| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|--|--|---|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | dans un délai maximum d'une (1) heure après l'appel. | Briqueteur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| 4 | Matériaux et divers | Majoration de l'offrant sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, la location d'équipement pour des raisons autres que l'atelier de base, les outils utilisés par les gens de métier et les permis et certificats exigés. Estimation à 60 000 \$ + 10 % de majoration | | | 66 000 \$ | |
| Total partiel pour la période initiale de l'offre : | | | | | | |
| TAXES (insérer, le cas échéant) ____ % : | | | | | | |

| PRIX ÉVALUÉ POUR LA ZONE 3 | |
|--|-----------------|
| Total partiel pour la période initiale de l'offre : | _____ \$ |
| Total partiel pour la première période facultative : | _____ \$ |
| Total partiel pour la deuxième période facultative : | _____ \$ |
| Prix total évalué (Hors taxes) : | _____ \$ |



ZONE 4 - Péninsule du Nord

Période initiale de l'offre – à compter de l'émission de l'offre à commandes au 29 février 2024

| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|----|--|--|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 1 | Pendant les heures normales De 8 h à 16 h 30 Du lundi au vendredi | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ | 300 | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ | 200 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ | 200 | _____ \$ |
| | | Briqueur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ \$ | 40 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ \$ | 15 | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ \$ | 160 | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ \$ | 500 | _____ \$ |
| 2 | En dehors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ | 30 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ | 30 | _____ \$ |
| | | Briqueur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |



| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|----|---|--|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | journée de samedi et de dimanche et les jours fériés | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ \$ | 10 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ \$ | 50 | _____ \$ |
| 3 | Appels d'urgence En tout temps, sur demande, arrivée sur le site dans un délai maximum d'une (1) heure après l'appel. | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Briqueur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |



| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|--|--|---|-----------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| 4 | Matériaux et divers | Majoration de l'offrant sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, la location d'équipement pour des raisons autres que l'atelier de base, les outils utilisés par les gens de métier et les permis et certificats exigés. Estimation à 60 000 \$ + 10 % de majoration | | | | | 66 000,00 \$ |
| Total partiel pour la période initiale de l'offre : | | | | | | | |
| TAXES (insérer, le cas échéant) _____ % : | | | | | | | |

Période optionnelle 1 – 1er mars 2024 au 28 février 2025

| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|----|--|--|-----------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 1 | Pendant les heures normales De 8 h à 16 h 30 Du lundi au vendredi | Charpentier certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 300 | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 200 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 200 | _____ \$ |
| | | Briqueleur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de | _____ | _____ | _____ \$ | 40 | _____ \$ |



| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|----|---|--|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | | rétrocaveuse | | | | |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ \$ | 15 | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ \$ | 160 | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ \$ | 500 | _____ \$ |
| 2 | En dehors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la journée de samedi et de dimanche et les jours fériés | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ | 30 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ | 30 | _____ \$ |
| | | Briqueur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ \$ | 10 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ \$ | 50 | _____ \$ |
| 3 | Appels d'urgence En tout temps, | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |



| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|--|---|--|---|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | sur demande, arrivée sur le site dans un délai maximum d'une (1) heure après l'appel. | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Briqueur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| 4 | Matériaux et divers | | Majoration de l'offrant sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, la location d'équipement pour des raisons autres que l'atelier de base, les outils utilisés par les gens de métier et les permis et certificats exigés. Estimation à 60 000 \$ + 10 % de majoration | | | | 66 000,00 \$ |
| Total partiel pour la période initiale de l'offre : | | | | | | | |
| TAXES (insérer, le cas échéant) ____ % : | | | | | | | |



Période optionnelle 2 – 1er mars 2025 au 28 février 2026

| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|----|---|--|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 1 | Pendant les heures normales De 8 h à 16 h 30 Du lundi au vendredi | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ | 300 | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ | 200 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ | 200 | _____ \$ |
| | | Briqueur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ \$ | 40 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ \$ | 15 | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ \$ | 160 | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ \$ | 500 | _____ \$ |
| 2 | En dehors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la journée de | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ | 20 | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ | 30 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ | 30 | _____ \$ |
| | | Briqueur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |



| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|----|---|--|-----------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | samedi et de dimanche et les jours fériés | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ | _____ \$ | 10 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ | _____ \$ | 50 | _____ \$ |
| 3 | Appels d'urgence En tout temps, sur demande, arrivée sur le site dans un délai maximum d'une (1) heure après l'appel. | Charpentier certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Briqueur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides | _____ | _____ | _____ \$ | 4 | _____ \$ |



| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Taux horaire fixe (A) | Quantité estimée (heures) (B) | Total multiplié (C) = A X B |
|--|--|-----------------------|---|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | de corps de métier et les apprentis) | | | | | |
| 4 | Matériaux et divers | | Majoration de l'offrant sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, la location d'équipement pour des raisons autres que l'atelier de base, les outils utilisés par les gens de métier et les permis et certificats exigés. Estimation à 60 000 \$ + 10 % de majoration | | | 66 000 \$ |
| Total partiel pour la période initiale de l'offre : | | | | | | |
| TAXES (insérer, le cas échéant) ____ % : | | | | | | |

| PRIX ÉVALUÉ POUR LA ZONE 4 | |
|--|----------|
| Total partiel pour la période initiale de l'offre : | _____ \$ |
| Total partiel pour la première période facultative : | _____ \$ |
| Total partiel pour la deuxième période facultative : | _____ \$ |
| Prix total évalué (Hors taxes) : | _____ \$ |



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Se référer à l'annexe « I »

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Se référer à l'annexe « I »

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Évaluation du prix

Clause du Guide des CCUA [M0220T](#) (2016-01-28) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

4.2.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
- b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et

- c. obtenir le nombre minimal de 65 points exigés pour chaque Zone pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte 110 points pour chaque zone.

4.2.2 Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (choisir « a) ou b) ou c) » OU « a) ou b) ou c) et d) ») seront déclarées non recevables.

4.2.3 La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % sera accordée au prix.

4.2.4 Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 %.

4.2.5 Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %.



4.2.6 Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.

4.2.7 La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

| | | Soumissionnaire 1 | Soumissionnaire 2 | Soumissionnaire 3 |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Note technique globale | | 115/135 | 89/135 | 92/135 |
| Prix évalué de la soumission | | 55 000,00 \$ | 50 000,00 \$ | 45 000,00 \$ |
| Calculs | Note pour le mérite technique | $115/135 \times 60 = 51.11$ | $89/135 \times 60 = 39.56$ | $92/135 \times 60 = 40.89$ |
| | Note pour le prix | $45/55 \times 40 = 32.73$ | $45/50 \times 40 = 36.00$ | $45/45 \times 40 = 40.00$ |
| Note combinée | | 83,84 | 75,56 | 80,89 |
| Évaluation globale | | 1 ^{er} | 3 ^e | 2 ^e |



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).



Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CUA [M3020T](#) (2016-01-28) Status of Availability of Resources

5.2.3.2 Instruments de paiement électronique

L'offrant accepte d'être payé par l'un des instruments de paiement électronique suivants:

- () Carte d'achat;
- () Dépôt direct (national et international)

5.2.3.3 Liste des sous-traitants proposés

Clause du guide CUA [M7035T](#) (2013-07-10), Liste des sous-traitants proposés

5.2.3.4 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des](#)



Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

5.2.3.5 Formulaire d'identification du personnel (FIP)

Les soumissionnaires doivent remplir le formulaire d'identification du personnel qui se trouve dans la pièce jointe 1 de la partie 5.

5.2.3.6 Représentant de l'offrant

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____



5.2.3.7 Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Les soumissionnaires doivent remplir la Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité qui se trouve dans la pièce jointe 2 de la partie 5.

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets.

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DU PERSONNEL (FIP)

Contrat / numéro de dossier: **30000878**

TITRE DU PROJET:

Services d'entretien général pour biens immobiliers, protection et sécurité (bips) à terre-neuve.

| | |
|---|--|
| Nom de la compagnie: | |
| Adresse: | |
| Numéro de Téléphone: | |
| Facsimile: | |
| Dossier de TPSGC ou Numéro de Certificat : | |

Services Professionnels (Ajouter une deuxième page si nécessaire. S'il vous plaît écrire lisiblement)

| Personne-ressource travaillant sur ce projet | Date de naissance YYY/MM/DD | Dossier de TPSGC ou Numéro de Certificat : | Niveau de sécurité | Rencontre | Ne rencontre pas | Commentaires |
|---|--------------------------------|---|--------------------------|-----------|------------------------|--------------|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Signataire autorisé du fournisseur: _____ **Date:** _____

(Pour usage officiel seulement)

| Autorisation de la compagnie | Requis | Niveau de sécurité | Rencontre / ne rencontre pas / Commentaires (pour usage officiel seulement) |
|--|--------|--------------------------|--|
| Vérification d'organisation désignée | | | |
| Côte de sécurité de l'établissement | | | |
| Capacité de sauvegarder des documents | | | |

POUR L'USAGE DE PÊCHES ET OCEANS
Autorisation de l'autorité contractante de sécurité

- J'autorise
 Je n'approuve pas basé sur:

L'autorité contractante de sécurité: _____

Date: _____



PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de [vérification de l'intégrité](#)



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
 - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

6.2 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe « D » si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.



PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

7.2.1.1 L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

7.2.1.2 Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.

7.2.1.3 Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.

7.2.1.4 L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :

- a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C ;
- b) du *Manuel de la sécurité des contrats* (dernière édition).

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.



L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « E ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être soumises semestriellement au responsable de l'offre à commandes. Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être soumises au responsable de l'offre à commandes au plus tard trente (30) jours civils après la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du date de l'offre au 29 février 2024.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour **deux (2)** périodes supplémentaires **d'un (1)** an, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes **quinze (15)** jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

7.4.4 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « F » de l'offre à commandes.



7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Cal LaKing
Titre : Agent des contrats
Département : Pêches et Océans Canada
Adresse : 301 promenade Bishop Fredericton N-B E3C 2M6
Téléphone : 506-478-3581
Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Responsable technique (sera nommé lors de l'attribution de l'offre à commandes)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

7.5.3 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.4 Représentant de l'offrant (sera nommé lors de l'attribution de l'offre à commandes)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.



7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est Pêches et Océans Canada.

7.8 Procédures pour les commandes

7.8.1 principe du droit de premier refus :

Les procédures de commande subséquente exigent que lorsqu'une exigence est identifiée, l'utilisateur identifié contacte l'offrant le mieux classé pour déterminer si l'exigence peut être satisfaite par cet offrant. Si l'offrant le mieux classé est en mesure de répondre à l'exigence, une commande subséquente est faite par rapport à son offre à commandes. Si cet offrant n'est pas en mesure de répondre à l'exigence, l'utilisateur identifié contactera l'offrant classé suivant. L'utilisateur identifié continuera et procédera comme ci-dessus jusqu'à ce qu'un offrant indique qu'il peut répondre à l'exigence de la commande subséquente. En d'autres termes, les commandes sont passées sur la base du "droit de premier refus". Lorsque l'offrant le mieux classé n'est pas en mesure de répondre au besoin, l'utilisateur identifié doit documenter son dossier de manière appropriée. Les commandes subséquentes sont considérées comme concurrentielles et les pouvoirs de commande concurrentielle peuvent être utilisés.

7.8.2

Toute commande subséquente à l'offre à commandes sera traitée comme suit :

7.8.2.1

Le responsable du projet fournira à l'offrant les renseignements suivants :

- i. la description des services requis et les coordonnées du site;
- ii. le calendrier jugé acceptable par l'utilisateur désigné, s'il y a lieu.

7.8.2.2

le coût par appel de service sera établi conformément à la Base de paiement, constituant l'**annexe « B »**

7.8.2.3

l'offrant sera autorisé par l'utilisateur désigné à entreprendre les travaux par l'émission d'une commande subséquente dûment remplie et signée à partir d'un bon de commande. L'offrant ne doit pas commencer les travaux jusqu'à ce qu'il ait reçu cette commande subséquente signée par l'utilisateur désigné. L'offrant reconnaît que tous les travaux effectués en l'absence d'une commande subséquente signée seront exécutés à ses propres risques et le Canada ne sera pas responsable de payer en conséquence.

7.8.3

Une commande consécutive à une offre à commandes ne doit donner lieu à un contrat que pour les biens et services qui ont été commandés, sous réserve qu'une telle commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes.



7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPSGC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes traitées par le responsable du projet ne doivent pas dépasser 40 000.00\$ (taxes applicables incluses).

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes et dépassant 40 000.00\$ jusqu'à 60 000.00\$ (taxes applicables comprises) seront traitées par le responsable de l'offre à commandes. à la demande de l'autorité technique.

Les commandes subséquentes à l'offre à commandes pour des biens ne dépasseront pas 25 000,00 \$ (taxes applicables incluses)

7.11 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, (à remplir à l'attribution de l'offre à commandes) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou quatre (4) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;



- c) les conditions générales [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales [2010C](#) (2020-05-28), Conditions générales : services (complexité moyenne)
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- h) l'Annexe « D », Exigences en matière d'assurance;
- i) l'offre de l'offrant en date du _____ (à remplir à l'attribution de l'offre à commandes)

7.13 Attestations et renseignements supplémentaires

7.13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.13.2 Licences

L'offrant doit obtenir et conserver tous les permis, licences et certificats d'approbation requis pour les travaux à exécuter en vertu de toute législation fédérale, provinciale ou municipale applicable. L'offrant est responsable de tous les frais imposés par ces lois ou règlements. Sur demande, l'offrant doit fournir une copie de ces permis, licences ou certificats au Canada.

7.13.3 Qualifications professionnelles

L'offrant doit faire appel à des gens de métier et à une supervision qualifiés, certifiés et compétents pour assurer un niveau élevé de fabrication uniforme. Le responsable technique peut demander à consulter et à enregistrer les détails de la certification et / ou des qualifications détenues par les gens de métier de l'entrepreneur. Cette demande ne doit pas être exercée indûment, mais uniquement pour s'assurer que des gens de métier qualifiés sont au travail

7.13.3 Clauses du Guide des CCUA

Clause du guide CCUA [M3020C](#) (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel

7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Terre-Neuve-et-Labrador et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2010C](#) (2020-05-28), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13, Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2010C](#) (2020-05-28), General Conditions - Services (Medium Complexity) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être complétés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

7.5.1.1

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe « B », selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution de l'offre à commandes). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.5.1.2

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.



7.5.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (*à remplir à l'attribution de l'offre à commandes*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.3 Frais de déplacement et de subsistance - Directive sur les voyages du Conseil national mixte

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

BIPS, MPO, fournira à l'entrepreneur le transport par hélicoptère vers les sites éloignés pour la mobilisation/démobilisation des employés, des outils et des matériaux, selon les besoins.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

estimation des coûts par zone :

Zone 1 : 100 000,00 \$
Zone 2 : 56 000,00 \$
Zone 3 : 28 500,00 \$
Zone 4 : 17 500,00 \$

7.5.4 Modes de paiement

Clause du Guide des CCUA [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

Clause du guide des CCUA [H1008C](#) (2008-05-12), Paiement mensuel



7.5.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat;
- b. Dépôt direct (national et international) ;

7.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à la section des conditions générales intitulée « Présentation des factures ». Aucune facture ne peut être présentée avant que tous les travaux qui y figurent soient terminés.

2. Les factures doivent être transmises comme suit :

- a. Une (1) copie doit être transmise à l'adresse électronique suivante :

DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca

- b. Une (1) copie doit être envoyée au chargé de projet indiqué dans le contrat.

7.7 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.8 Clauses du Guide des CCUA

Clause du guide CCUA [A7017C](#) (2008-05-12), Remplacement d'individus spécifiques

Clause du guide CCUA [B9028C](#) (2007-05-25), Accès aux installations et à l'équipement



ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Titre

SERVICES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL POUR BIENS IMMOBILIERS, PROTECTION ET SÉCURITÉ (BIPS) À TERRE-NEUVE.

2.0 Contexte

L'un des mandats de Biens immobiliers, protection et sécurité (BIPS) consiste à fournir des services d'entretien essentiels pour les biens immobiliers du ministère des Pêches et des Océans (MPO). Bon nombre de sites et d'installations de BIPS, Région de T.-N.-L., sont des sites opérationnels qui fournissent des services d'intervention d'urgence/des services d'intervention essentiels annuels ou saisonniers à la population canadienne; par conséquent, l'ensemble complexe des travaux d'entretien, de réparation, de construction et rénovation de petite envergure, et de gestion doit être considéré comme essentiel aux environnements de travail de ces sites et nécessite un soutien professionnel continu de ces travaux et services.

3.0 Objectif

L'objectif de la présente convention d'offre à commandes est la fourniture et l'exécution par des entrepreneurs de travaux/services d'entretien général comprenant, sans toutefois s'y limiter, la mise à disposition de toute la main-d'œuvre, tous les matériaux, tous les outils et tout l'équipement requis pour effectuer tous les travaux/toutes les tâches/tous les services d'entretien général associés aux domaines civils et structurels, aux technologies de plomberie et d'électricité et aux métiers connexes sur les sites de BIPS, Région de T.-N.-L., dans la province de Terre-Neuve, tel qu'il est demandé dans le formulaire 942, Commande subséquente à une offre à commandes, tel qu'il est exigé par le responsable du projet et tel qu'il est décrit dans le présent document.

4.0 Portée des travaux

La portée des travaux doit comprendre la mise à disposition de toutes les ressources nécessaires pour effectuer les tâches d'entretien général énumérées dans la présente convention d'offre à commandes (COC) sur les sites de BIPS, Région de T.-N.-L., y compris, mais sans toutefois s'y limiter, toute la main-d'œuvre, les matériaux/composants/articles, l'équipement, les outils, les essais, l'inspection, les permis, les certificats, les licences, tous les travaux/services connexes requis, la formation, et toutes les autres ressources et tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux ou des services requis dans le cadre de la présente entente de principe ou conformément aux dessins ou aux conceptions, aux détails, aux spécifications, aux énoncés des travaux, aux notes de construction ou à tout autre document connexe, afin d'effectuer des tâches ou des travaux d'entretien général dans le cadre des technologies de plomberie et d'électricité et des métiers connexes sur les sites de la Région de Terre-Neuve du SSPI.



5.0 Soutien ministériel

Le responsable du projet pourra fournir de l'aide pour la coordination des activités ainsi qu'un leadership et un accès aux données recueillies sur le terrain pendant toute la durée de la présente convention d'offre à commandes.

6.0 Réunions d'avancement

Les ressources de l'entrepreneur doivent participer aux réunions sur l'état d'avancement, tel que requis par le responsable du projet, pendant toute la durée de la convention d'offre à commandes.

7.0 Lieu de travail

Les travaux auront lieu sur divers sites, emplacements et installations de BIPS, Région de T.-N.-L., MPO, dans la province de Terre-Neuve, comme il est indiqué à l'annexe « F » – Zone(s), Carte géographique et annexe « E » - Carte

8.0 Exigences linguistiques

Les ressources de l'entrepreneur doivent avoir un niveau de maîtrise avancé de l'anglais (compréhension et communication écrite et orale), tel qu'il est décrit dans le tableau ci-dessous.

| Grille des compétences linguistiques | | | |
|--------------------------------------|--|--|---|
| | Communication orale | Compréhension | Communication écrite |
| De base | <p>Une personne conversant à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> poser des questions et répondre à des questions simples; donner des instructions simples; donner des directives peu compliquées se rapportant à des situations courantes liées au travail. | <p>Une personne qui lit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> comprendre des textes très simples et saisir le thème principal de textes portant sur des sujets qu'elle connaît bien; lire et comprendre des éléments d'information simples, comme les dates, les chiffres ou les noms tirés de textes un peu plus complexes, pour l'exécution des tâches habituelles du poste. | <p>Une personne à ce niveau de rédaction peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> écrire des mots isolés, des phrases, des questions ou des énoncés simples portant sur des sujets qu'elle connaît bien en utilisant des mots qui se rapportent au temps, aux lieux ou aux personnes. |
| Intermédiaire | <p>Une personne conversant à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> soutenir une conversation sur des sujets concrets; signaler les mesures prises; donner des instructions précises aux employés; donner des descriptions et des explications factuelles. | <p>Une personne qui lit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> saisir le sens général de la plupart des textes ayant trait à son travail; dégager des éléments d'information précis; distinguer les idées principales et secondaires. | <p>Une personne à ce niveau de rédaction peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> traiter de l'information explicite sur des sujets touchant son travail avec une maîtrise suffisante de la grammaire et du vocabulaire. |



| | | | |
|---------------|---|--|--|
| Avancé | Une personne conversant à ce niveau peut : <ul style="list-style-type: none">• soutenir des points de vue; exprimer et comprendre des idées hypothétiques et conditionnelles. | Une personne qui lit à ce niveau peut : <ul style="list-style-type: none">• comprendre la plupart des détails complexes, les idées implicites et les sous-entendus;• bien comprendre des documents spécialisés ou traitant de sujets qu'elle connaît peu. | Une personne à ce niveau de rédaction peut : <ul style="list-style-type: none">• rédiger des textes élaborés et structurés de manière cohérente. |
|---------------|---|--|--|



Les sections suivantes se rapportent à l'annexe « A » – Énoncé des travaux.

- **ANNEXE « A » – SECTION 1 :** « Définitions et description des installations »
- **ANNEXE « A » – SECTION 2 :** « Exigences en matière de sécurité »
- **ANNEXE « A » – SECTION 3 :** « Protection de l'environnement »
- **ANNEXE « A » – SECTION 4 :** « Exigences relatives aux métiers »
- **ANNEXE « A » – SECTION 5 :** « Exigences particulières »



ANNEXE « A » – SECTION 1 : DÉFINITIONS ET DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

BIPS, Région de T.-N.-L., du MPO, possède plusieurs sites/emplacements dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador, notamment, sans toutefois s'y limiter, les suivants :

Voir l'annexe « F »; zones 1 à 4, carte géographique et l'annexe « E » – carte.

DÉFINITIONS

| | |
|-----------------------------|--|
| 942 | Commande subséquente à une convention d'offre à commandes |
| Ajouter | Apporter un nouvel élément. |
| Ajuster | Placer les composants dans une position relativement plus efficace. |
| Assembler | Démonter puis remonter. |
| Équilibrer la charge | Équilibrer les circuits triphasés et monophasés en direction (ou en provenance) des principaux tableaux de commande, transformateurs et panneaux de distribution en calculant les nouvelles et les anciennes charges en conséquence. |
| Entretien en cas de panne | Réparer l'équipement endommagé en raison de défaillances. |
| Vérifier/inspecter | Examiner de près pour déceler la saleté, les corps étrangers, le manque de lubrifiant, l'usure, les dommages, les défauts d'étanchéité, les problèmes d'alignement, les fuites, les fissures, l'effritement, les déformations, les surcharges et pour observer la tension et les réglages; conformément aux exigences et spécifications du fabricant. Effectuer une évaluation critique de la capacité de l'équipement, des composantes et des pièces à remplir leur fonction selon un degré d'efficacité élevé. |
| Propre | Racler, brosser, vider et aspirer au besoin pour retirer la poussière, les débris et les corps étrangers. |
| Client | BIPS, Région de Terre-Neuve-et-Labrador, MPO. |
| Secteur visé par le contrat | Le secteur d'entretien visé par la présente convention d'offre à commandes est constitué des sites et emplacements 1 à 5 de BIPS, Région de Terre-Neuve-et-Labrador, MPO. |
| Autorité contractante | Gestionnaire des contrats du Centre d'approvisionnement. |
| Directeur des opérations | Directeur, BIPS, Région de Terre-Neuve-et-Labrador, MPO. |
| MPO | Pêches et Océans Canada |
| Source d'énergie | Source d'énergie électrique, mécanique, hydraulique, pneumatique, chimique, thermique ou autre qui présente un risque potentiel pour les travailleurs. |



| | |
|----------------------------|--|
| Installation | Le bâtiment ou l'infrastructure associé aux sites et emplacements de BIPS, à Terre-Neuve-et-Labrador et à l'Île-du-Prince-Édouard, MPO. |
| PSS | Régime de santé et de sécurité. |
| Travaux à chaud | Travaux de soudage, de coupe de matériaux au chalumeau ou à l'aide d'un autre dispositif à flamme nue, ou travaux de meulage produisant des étincelles. |
| Infrastructure | Les structures et installations physiques et organisationnelles, y compris, sans toutefois s'y limiter, les systèmes/l'équipement du site, les services publics du site, les bâtiments, les systèmes/l'équipement des bâtiments, les systèmes/l'équipement autonomes, les chemins et les terrains, les droits de passage et tout autre élément lié au site ou aux exigences opérationnelles. |
| Aviser | Aviser le responsable du projet de toute nouvelle procédure d'exploitation. Lui en faire la démonstration et lui expliquer le but, les avantages et la méthode de mise en œuvre des nouvelles procédures. |
| Isoler | Empêcher physiquement la transmission ou le rejet d'une source d'énergie vers des pièces de machinerie ou d'équipement. |
| Lubrifier | Appliquer de l'huile ou de la graisse aux joints entre des pièces articulées et aux joints entre des pièces fixes et des pièces mobiles. |
| Mesure | Déterminer la capacité ou la quantité, en unités normalisées, à l'aide d'un instrument approprié. Mesurer la baisse de pression dans un condenseur et un évaporateur avec un manomètre différentiel ou un manomètre à tube en U. Mesurer la surcharge d'un moteur avec un instrument approuvé par le fabricant. |
| Heures normales de travail | Les heures normales de travail sont de huit (8) heures par jour, du lundi au vendredi; les fins de semaine et les jours fériés sont exclus; chaque journée normale de travail de 8 heures correspond aux heures d'ouverture quotidiennes du site ou des sites sur lesquels l'entrepreneur exécute ses travaux/services. La journée normale de travail de 8 heures de la majorité des sites de BIPS, Région de T.-N.-L., est de 7 h à 18 h. Le responsable du projet fournira des précisions sur les heures d'ouverture de chaque site, car les heures d'ouverture des sites pourraient changer au cours de l'année en raison d'exigences opérationnelles; BIPS, Région de T.-N.-L., se réserve le droit de modifier la durée de travail quotidienne de huit heures de l'entrepreneur et dispose d'un pouvoir décisionnel final pendant toute la durée du contrat, y compris pendant les années d'option. |
| Heures supplémentaires | Les heures supplémentaires sont définies comme la partie d'un quart de travail de plus de huit (8) heures ou tout rappel au travail pour effectuer des travaux/services après la fin d'un quart de travail normal défini par le responsable du projet ou pendant les fins de semaine ou les jours fériés. Toutes les heures supplémentaires doivent être approuvées d'avance par le responsable du projet. |



| | |
|------------------------------|--|
| Peinture | Nettoyer, préparer et peindre les surfaces selon les recommandations du fabricant de peinture avec une peinture et un apprêt recommandés par le fabricant pour la surface et l'utilisation applicables. |
| Entretien prédictif | Exécution des réparations nécessaires qui ont été prévues, en se basant sur l'observation, l'expérience et/ou des raisons scientifiques. |
| Entretien préventif | Inspecter, tester et remettre à neuf un système en vue de prévenir les défaillances, à intervalle régulier, conformément aux instructions. |
| Responsable du projet | Le responsable du projet se réfère au responsable du projet de BIPS, Région de T.-N.-L., MPO, ou à son représentant, qui représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre de la présente convention d'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus par la présente convention d'offre à commandes. |
| Prouver | Faire fonctionner un appareil, puis déterminer s'il produit l'effet escompté. |
| Retirer | Retirer un élément. |
| Regarnir | Remplir de nouveau de garniture. |
| Réparation | Remettre en bon état. |
| Remplacer | Remettre en état en enlevant les anciens éléments et en les remplaçant par des nouveaux. |
| Rapport | Au responsable du projet en lui fournissant un rapport de travail contenant les résultats d'une inspection et d'une mise à l'essai, et en signalant les problèmes éprouvés, les travaux d'entretien requis, les travaux réalisés et les relevés pris. |
| BI | Biens immobiliers |
| BIPS | Biens immobiliers, protection et sécurité |
| Travaux/services sur le site | Tous les travaux et services sur le site comprennent, sans toutefois s'y limiter, la mise à disposition de toute la main-d'œuvre, tous les matériaux/composants/éléments, tout l'équipement, tous les outils, toutes les ressources de mise à l'essai, toutes les ressources d'inspection, tous les permis, tous les certificats, toutes les licences, toutes les formations aux travaux/services connexes, et toutes les autres ressources/tous les autres documents nécessaires à l'exécution des services/travaux requis pour effectuer tous les travaux/toutes les tâches/tous les services d'entretien général associés aux domaines civils et structurels, aux technologies de plomberie et d'électricité et aux métiers connexes sur les sites de BIPS, Région de T.-N.-L. Dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador, comme il est demandé dans le formulaire 942, Commande subséquente à une offre à commandes et comme il est exigé par le responsable du projet. |



| | |
|--|--|
| COC | Convention d'offre à commandes pour la prestation de services sur demande; une commande subséquente pour la prestation de services lorsque la prestation de services est nécessaire. |
| Arrêt | Mettre hors service. |
| Démarrage | Remettre en service. |
| Serrer | Fixer solidement en place. |
| Couple | Force prédéterminée (mesurée en newtons-mètres) par un fabricant et appliquée avec une clé dynamométrique pour serrer un écrou sur un boulon faisant partie d'un équipement ou d'un système particulier. |
| Traiter | Agir sur une surface avec un agent. |
| SIMDUT | Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. |
| Commission des accidents du travail T.-N.-L. | Commission des accidents du travail de Terre-Neuve-et-Labrador (Workers Compensation Board of Newfoundland et Labrador). |

Travaux/services compris

1. Domaine structurel – comprend, sans toutefois s'y limiter, les services/travaux en intérieur et en extérieur de charpente, de peinture, sur les portes basculantes, d'ébénisterie, de briquetage, de maçonnerie/de bétonnage et de toiture, ainsi que les travaux/services de pose de revêtement de sol à l'intérieur et à l'extérieur. Le recours à des charpentiers certifiés à Terre-Neuve-et-Labrador titulaires d'une accréditation professionnelle est impératif.
2. Technologies de plomberie – comprennent, sans toutefois s'y limiter, les travaux/services en intérieur et en extérieur, y compris au-dessus et en dessous des eaux souterraines et des égouts. Il est obligatoire de disposer d'un permis de plomberie et d'une certification de dispositif antirefoulement.
3. Technologies d'électricité – comprennent, sans toutefois s'y limiter, les travaux/services en intérieur et en extérieur, y compris au-dessus et en dessous des entrées et installations d'alimentation électrique. Il est obligatoire d'être titulaire d'un certificat de compétence en électricité.
4. Domaine civil – comprend, sans toutefois s'y limiter, les travaux/services des opérateurs de chargeurs à direction à glissement, de mini excavatrices, de rétrocaveuses et de camions à flèche, et de la main-d'œuvre qualifiée qui participe à ces travaux. Voir les exigences visant les opérateurs à l'ANNEXE « A » – SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX MÉTIERS.
5. Les travaux/services spécialisés, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'élimination de l'amiante et de la moisissure et le contrôle des pesticides, doivent être confiés à une entreprise certifiée reconnue par la province compétente.
6. Travaux/services généraux – comprennent, sans toutefois s'y limiter, les travaux et services en intérieur et en extérieur.
7. Inspections des systèmes ou de l'équipement (y compris les balayages thermiques



pour l'électricité) et création, vérification ou mise à jour des inventaires des systèmes ou de l'équipement pour les sites visités pendant le travail aux termes d'une commande subséquente.

Travaux/services exclus

1. Travaux majeurs de construction, de rénovation ou d'entretien et de réparation.

Utilisation du site

1. L'accès au lieu de travail est déterminé par le responsable du projet.
2. Les déplacements sur le site sont assujettis aux restrictions établies par le responsable du projet.
3. L'entrepreneur ne pourra accéder qu'aux zones de travail et d'entreposage; ces zones doivent être précisées et approuvées par le responsable du projet.
4. L'entrepreneur doit s'assurer que ses travaux et services, y compris les matériaux, les outils, le personnel et les ressources de travail, n'encombrent pas le site de manière déraisonnable, y compris les zones de travail intérieures et extérieures.
5. L'entrepreneur doit s'assurer que les produits ou l'équipement entreposés ne perturbent pas les activités intérieures et extérieures sur site ni les travaux et services d'autrui sur site.
6. L'entrepreneur doit s'assurer que les travaux/services sur le site n'interfèrent pas avec les activités dans le bâtiment ou les activités du personnel, et qu'ils ne perturbent pas ces activités; l'entrepreneur doit recevoir un formulaire 942 – Commande subséquente à une convention d'offre à commandes avant le début des travaux/services sur le site, sauf si ces travaux/services sont considérés comme une urgence. La définition des cas de figure constituant une urgence et les exigences connexes, y compris les exigences de l'Entrepreneur, figurent sous « Commande subséquente d'urgence ou de service – Paragraphe 1, sous-paragraphe a ».
7. L'entrepreneur peut utiliser les services publics de base sur le site, à moins que le responsable du projet juge qu'une telle utilisation va au-delà de l'utilisation de base des services publics et risque d'accroître les frais et les coûts des services publics du site pour la Couronne.
8. L'utilisation des installations sanitaires du site doit être approuvée par le responsable du projet.

Commande subséquente d'urgence ou de service

1. L'entrepreneur doit conserver et fournir à BIPS, Région de T.-N.-L., MPO, les numéros de téléphone, de télécopieur et de téléavertisseur actuels ainsi qu'une adresse de courriel active afin d'être en mesure de répondre aux demandes de service du responsable du projet local ou de son remplaçant 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les priorités et les délais de réponse suivants s'appliquent :
 - a. **Urgent** : La priorité de travail « urgent » s'applique en cas de défaillance ou de panne commandant une attention immédiate pour atténuer le potentiel de risque pour les occupants, le grand public, l'environnement ou l'installation. Lorsqu'une telle priorité survient, l'entrepreneur doit sans tarder intervenir et rendre compte de la situation au responsable du projet ou à son représentant désigné.

Délai d'intervention normal :



Sur place : **1 heure maximum à partir du premier contact**

- b. **Courant** : Une priorité de travail « courant » s'applique à des exigences d'entretien essentielles qui doivent être effectuées dès que possible. Une priorité courante touche une défaillance ou une panne qui ne nuira pas aux activités en cours et ne pose aucun risque de danger pour les occupants, le public, l'environnement ou les installations.

Délai d'intervention normal :

Sur place : **2 heures maximum à partir du premier contact**

Responsabilités de l'entrepreneur

1. L'entrepreneur doit transmettre au responsable du projet le ou les numéros de téléphone auxquels il est possible de communiquer avec le représentant de l'entrepreneur 24 heures sur 24 et sept (7) jours sur sept pendant les heures de travail normales et en dehors de ces heures, y compris en cas d'urgence.
2. L'entrepreneur ne peut refuser aucune commande subséquente à la présente convention d'offre à commandes de services demandés par le responsable du projet qui entrent dans le cadre de la présente convention d'offre à commandes.
3. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les employés communiquent avec la personne responsable de chaque site avant le début des travaux intérieurs ou extérieurs et saisissent tous les renseignements requis dans la feuille de contrôle des entrées et des sorties de BIPS, Région de T.-N.-L.; les employés de l'entrepreneur doivent signaler leur départ avant de quitter le site. Tous les employés de l'entrepreneur doivent signaler leur départ du site, quelle que soit la raison de leur départ (p. ex. pour aller chercher une pièce, un outil ou un élément nécessaire pour effectuer les travaux), afin de savoir où ils se trouvent, au cas où une urgence se produirait sur le site en leur absence (p. ex. un incendie). Ils doivent par ailleurs signaler leur retour sur le site.
4. Lorsqu'il répond à une demande du responsable du projet pour un service d'urgence, l'entrepreneur doit se rendre sur place, réparer ou protéger le système ou l'équipement et la zone environnante contre tout dommage supplémentaire et veiller à la sûreté de la zone. Une fois la sûreté du système assurée, l'entrepreneur doit fournir, dans un délai d'un (1) jour ouvrable, un compte rendu détaillé de la situation d'urgence, de l'étendue des dommages et de la méthode à utiliser pour effectuer les réparations supplémentaires nécessaires; l'entrepreneur doit fournir une estimation détaillée des autres réparations nécessaires si ces réparations entrent dans le cadre des exigences de la présente convention d'offre à commandes.
5. Les travaux visés par la présente convention d'offre à commandes peuvent comprendre un calendrier d'interruptions de service planifiées aux fins de travaux et de services d'entretien, d'inspection et de mise à l'essai. Tous les travaux et services relatifs aux interruptions de service doivent être saisis dans le registre de contrôle du temps de travail de BIPS, Région de T.-N.-L.; lorsque plusieurs employés et personnes de métier sont présents, l'entrepreneur doit joindre une feuille de temps quotidienne au registre de contrôle du temps de travail de BIPS, Région de T.-N.-L., comportant le nom de chaque employé, son poste/métier, l'heure de début et l'heure de fin de travail et le total des heures travaillées quotidiennes préapprouvées; ces fiches quotidiennes remplies par l'entrepreneur doivent être remises au responsable du projet à la fin de l'interruption de service, lors de l'inspection finale. Le responsable du projet a le droit d'imposer un calendrier d'interruptions de service planifiées à tout moment au cours de la présente convention d'offre à commandes, y compris



pendant les années facultatives.

6. Avant le début des travaux et des services liés à la présente convention d'offre à commandes, l'entrepreneur doit fournir une liste détaillée et complète du personnel qui effectue les travaux et services et de leur poste/métier. Il doit également fournir une preuve de leurs qualifications.
7. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les dessins d'atelier sont soumis au responsable du projet et approuvés par lui avant le début des remplacements ou des nouveaux travaux/services.
8. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les travaux du site et les travaux connexes seront effectués de manière à offrir et à mettre en œuvre les méthodes, les contrôles et les mesures de prévention de protection environnementale sur le site des travaux et pour les zones environnantes, y compris des voies navigables avoisinantes pendant le cycle de vie du projet.
9. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les travaux/services sont exécutés conformément à toutes les spécifications/aux manuels d'instructions d'installation du fabricant et qu'ils sont conformes aux codes et aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux, les plus contraignants étant appliqués.
10. L'entrepreneur doit fournir des services publics de remplacement lorsque des travaux connexes sont susceptibles d'entraîner une perturbation ou une interruption des services publics du site ou un dysfonctionnement mécanique.
11. L'entrepreneur doit veiller à ce que l'infrastructure et les installations soient protégées de l'eau/de la météo tout au long du cycle de vie de toutes les commandes subséquentes de travaux/services à la présente convention d'offre à commandes, y compris lors de la période des inspections finales.
12. L'entrepreneur doit garantir la fourniture du matériel de protection et des revêtements spéciaux afin de protéger les plantes, les murs, les saillies et les ouvrages adjacents aux endroits où des matériaux sont retirés, installés ou hissés.
13. L'entrepreneur doit assurer la protection des installations/bâtiments/infrastructures, des éléments des bâtiments, des systèmes des bâtiments et des meubles/des éléments/de l'équipement des installations contre les dommages lors de l'exécution de la présente convention d'offre à commandes et au cours de toute année d'option.
14. Il incombe à l'entrepreneur de réparer, réintégrer et étanchéifier les murs, les plafonds, les éléments des bâtiments et les finitions des bâtiments qui en auraient besoin à la suite de ses travaux ou services; sont également concernés tous les composants/éléments/matériaux du site intérieurs et extérieurs concernés, y compris les travaux au sol.
15. Lorsque de nouveaux ouvrages sont raccordés à des ouvrages existants et lorsque des ouvrages existants sont transformés ou supprimés, l'entrepreneur doit s'assurer de raccorder les nouveaux ouvrages de sorte qu'ils soient assortis aux existants.
16. L'entrepreneur doit prendre les précautions nécessaires pour protéger des dommages les conditions existantes, comme les installations, les structures, les éléments des bâtiments, les services publics, les paysages/terrains/routes, les propriétés adjacentes et les bâtiments contigus en construction du site; tous les dommages que le responsable du



projet juge être liés aux travaux/services/activités de l'entrepreneur doivent être réparés, remplacés ou corrigés de manière à respecter les exigences du responsable du projet.

17. Le responsable du projet doit clarifier toutes les préoccupations, questions ou divergences d'opinions de l'entrepreneur; cependant, cela n'atténue pas les responsabilités de l'entrepreneur et ne doit pas l'empêcher de respecter l'ensemble des codes, règlements, normes, lois ou autres éléments fédéraux, provinciaux et locaux.
18. L'entrepreneur doit s'assurer que l'ensemble de l'équipement de construction est en bon état de fonctionnement et veiller soigneusement à l'entretien et à la surveillance de tout l'équipement, afin de réduire au minimum le risque de déversements ou de fuites de produits pétroliers.
19. L'entrepreneur doit veiller à ce que l'ensemble des matériaux et des outils livrés sur le chantier soient regroupés et fixés lorsqu'ils sont entreposés, et ce jusqu'à leur utilisation. Le client ne sera en aucun cas responsable de l'équipement, des matériaux, des outils ou des autres éléments de l'entrepreneur/des employés de l'entrepreneur lors de leur transfert ou de leur utilisation sur site. L'ensemble des matériaux et des outils qui quittent le chantier doivent être regroupés et fixés; cela comprend les articles et les matériaux devant être éliminés.
20. L'entrepreneur doit planifier et mettre en œuvre de manière efficace des mesures de protection contre la poussière et des activités de nettoyage comme partie intégrante de toutes les activités de travaux/services.
21. L'entrepreneur doit garantir que la qualité d'exécution est la plus élevée et que les travaux sont réalisés par des travailleurs expérimentés et compétents dans l'exécution de leurs tâches respectives.
22. L'entrepreneur doit s'assurer que la qualité d'exécution des travaux respecte des normes élevées conformément aux pratiques commerciales généralement reconnues.
23. L'entrepreneur doit tenir le lieu de travail et l'environnement avoisinant exempt en tout temps de débris et de déchet de construction. Le site doit être nettoyé à la fin de chaque journée de travail.
24. À la fin de tous les travaux, l'entrepreneur doit enlever tous les matériaux non utilisés, les outils, l'équipement et les débris. Les bâtiments et les lieux de travail doivent être laissés propres et en ordre, selon les critères du responsable du projet. L'entrepreneur ne doit pas enlever le matériel et les matériaux récupérables sans l'autorisation du responsable du projet.
25. L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les travailleurs se conduisent de manière professionnelle et soient vêtus convenablement pour effectuer les activités professionnelles qui leur incombent.
26. L'entrepreneur ne doit pas embaucher des personnes incapables ou ne possédant pas les qualifications requises pour exécuter les tâches exigées. Le responsable du projet se réserve le droit d'exiger le renvoi des lieux des travailleurs jugés incompetents ou négligents, qui ont fait preuve d'insubordination ou qui ont posé un acte répréhensible.
27. En cas de désaccord quant à la qualité ou à la justesse de l'exécution, les décisions sont prises par le responsable du projet uniquement et elles sont irrévocables.
28. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les travailleurs disposent des outils, des



dispositifs de protection et de la formation adéquats pour exécuter leur travail; tous les outils, l'équipement et les éléments de travail doivent être inspectés quotidiennement par une personne formée et certifiée, afin de veiller à ce qu'ils respectent toutes les normes applicables et qu'ils soient en bon état de marche.

29. L'entrepreneur doit garantir au responsable du projet qu'il emploie le personnel qualifié adéquat pour exécuter les travaux/services visés par la présente convention d'offre à commandes.
30. L'ensemble des « moyens et méthodes » nécessaires à l'exécution de tous les travaux/services connexes doit être inclus par l'entrepreneur.
31. L'entrepreneur doit fournir au responsable du projet une copie électronique en anglais sur une clé USB (bus série universel) de tous les manuels de spécifications, d'entretien et d'installation des composants fournis par le fabricant ainsi que de tous les formulaires d'enregistrement de garantie des pièces et de la main-d'œuvre de l'entrepreneur. Il s'agit d'une condition et d'un aspect de l'inspection finale et de l'approbation du paiement final des factures.
32. L'entrepreneur doit éliminer tous les débris résultant des travaux/services fournis dans le cadre de la présente convention d'offre à commandes (COC). Le mot « élimination » signifie le transport vers une installation d'élimination approuvée/certifiée conformément aux règlements locaux, provinciaux ou fédéraux, les plus contraignants étant appliqués.
33. L'entrepreneur doit fournir une méthode d'élimination des matériaux et des éléments sur site et d'élimination hors site sur des sites d'élimination certifiés. L'installation de conteneurs d'élimination sur site exige l'approbation préalable du responsable du projet.
34. À la demande du responsable du projet, l'entrepreneur doit fournir les documents et les bordereaux d'élimination des matériaux et des éléments sur un site approuvé, conformément aux règlements locaux, provinciaux ou fédéraux, les plus contraignants étant appliqués. L'entrepreneur doit fournir ces documents et ces bordereaux au responsable du projet par courriel, en format PDF; le paiement est conditionnel à l'examen et à l'approbation de tels documents et bordereaux. Les bordereaux d'élimination doivent être transmis au responsable du projet de BIPS sur demande.
35. L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les déchets soient éliminés dans le respect de l'environnement et des lois provinciales, territoriales et municipales, les plus contraignantes étant appliquées. Il est interdit d'enfourer les ordures ou les déchets.
36. L'entrepreneur doit veiller à ne pas verser des déchets ou des substances volatiles, comme des essences minérales, de l'huile ou du diluant à peinture dans les cours d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires.
37. Les procédures de verrouillage et d'étiquetage des dispositifs électriques doivent être suivies rigoureusement. Les registres des étiquettes doivent être mis à la disposition du responsable du projet ou de son représentant désigné de BIPS, ou de l'autorité locale compétente aux fins de consultation, sur demande.
38. L'entrepreneur de s'assurer, chaque fois qu'il fait appel à des sous-traitants, qu'ils exécutent leurs tâches conformément à toutes les exigences de la présente convention d'offre à commandes.
39. L'entrepreneur doit fournir et entretenir tout le matériel temporaire nécessaire à



la bonne exécution des travaux, comme les échelles, les rampes, les échafaudages, les treuils, les goulottes, etc. Toutes les structures temporaires devront être approuvées par le responsable du projet.

40. Les structures temporaires érigées par l'entrepreneur demeureront sa propriété et seront retirées du site par lui une fois les travaux terminés; le responsable du projet est susceptible d'en demander le retrait à tout moment sans préavis ni endossement de responsabilité si le retrait de ces structures temporaires entraînait des dommages ou des retards.

Registre de contrôle du temps de travail et factures de BIPS, Région de T.-N.-L.

1. L'entrepreneur doit fournir une description de travail détaillée et le numéro du formulaire 942 correspondant (Commande subséquente à une convention d'offre à commandes) sur la facture applicable; il doit dûment remplir le registre de contrôle du temps de travail de BIPS, Région de T.-N.-L. lors de chaque commande subséquente.
2. Les paiements peuvent être suspendus jusqu'à ce que toutes les factures aient été reçues et que les descriptions détaillées, les numéros de formulaire 942 (Commande subséquente à une convention d'offre à commandes), les numéros de bons de travail, les numéros de bons de commande et le registre de contrôle du temps de travail de BIPS, Région de T.-N.-L. de chaque commande subséquente/travail aient été comparés aux factures correspondantes. Le responsable du projet ou son représentant désigné peut refuser le paiement total si les données de facturation sont incomplètes ou si le registre de contrôle du temps de travail de chaque commande subséquente/travail n'est pas dûment rempli.
3. L'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants sur le registre de contrôle du temps de travail de BIPS, Région de T.-N.-L. pour chaque commande subséquente/travail :
REMARQUE : Nous devons/BIPS devra élaborer un registre de contrôle du temps de travail et le placer dans un classeur sur chaque site. Ce registre contiendra les renseignements suivants :
 - Emplacement du site.
 - Heure et date d'arrivée.
 - Heure et date de départ.
 - Nombre total d'heures sur le site :
 - Bâtiment/salle.
 - Numéro de la convention d'offre à commande/numéro du formulaire 942/numéro du bon de travail/numéro du bon de commande.
 - Nom de l'entreprise/nom de l'employé/poste ou métier de l'employé.
 - Description de travail (y compris la défaillance visée par la commande subséquente, une description des travaux effectués pour réparer la défaillance, les pièces/les matériaux remplacés pour corriger la défaillance et les autres renseignements pertinents ayant une incidence sur les coûts totaux).
 - a. Le responsable du projet récupère dans le classeur le registre de contrôle du temps de travail de BIPS, Région de T.-N.-L. chaque fin de mois afin de le comparer aux factures.

Codes et exigences législatives

1. Effectuer les travaux conformément au *Code national du bâtiment* et de tout autre code d'application provinciale ou locale. Utiliser l'édition la plus récente des codes, sauf indication contraire.



2. Les travaux de l'Entrepreneur doivent satisfaire aux exigences des normes, codes et autres documents prescrits, ou les dépasser. En cas de divergence entre les dispositions prévues dans les documents susmentionnés faisant autorité, la disposition la plus stricte s'applique.
3. Les codes et normes qui suivent, en vigueur au moment de l'attribution du contrat, peuvent faire l'objet de modifications ou de révisions. Les versions ou les modifications les plus récentes de ces normes et codes devront être respectées pendant toute la durée du contrat (en cas de conflit entre les codes, les normes ou les règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux, les plus contraignants s'appliquent) :

Taxes

1. Il incombe à l'entrepreneur de payer les taxes fédérales, provinciales ou municipales applicables.

Services existants

1. L'entrepreneur doit protéger et maintenir les services actifs existants.
2. L'entrepreneur doit s'assurer que tout raccordement à des services existants n'interrompt pas, n'entrave pas ou ne perturbe pas les activités du site, des installations, des systèmes, de l'équipement ou du personnel du site.
3. L'entrepreneur de fournir tous les services temporaires nécessaires à la prestation des travaux et des services. L'entrepreneur assumera tous les coûts associés.
4. La prestation de services temporaires par **BIPS/le MPO** est fonction des besoins de **BIPS/du MPO** et peut être interrompue à tout moment et sans préavis par le responsable du projet, sans acceptation d'une responsabilité quelconque pour les dommages ou retards causés par une telle interruption.
5. L'entrepreneur peut utiliser les services publics de base sur le site gratuitement, à moins que le responsable du projet de BIPS, Région de T.-N.-L. ou son représentant désigné juge qu'une telle utilisation risque d'accroître les frais et les coûts des services publics du site pour la Couronne.
6. Toute interruption de service nécessaire pour exécuter des travaux/des services doit d'abord être approuvée par le responsable du projet.
7. L'entrepreneur doit s'assurer que la capacité des services est adéquate avant d'imposer des charges supplémentaires; le coût des travaux de raccordement et de débranchement est aux frais de l'entrepreneur.
8. L'entrepreneur doit signaler immédiatement au responsable du projet toute infraction à un code et toute défektivité qui pourraient représenter un risque pour les employés ou pour les occupants du bâtiment.
9. Lorsque des travaux de branchement à un système électrique existant ou de débranchement de ce système sont effectués, l'entrepreneur doit s'assurer qu'il y a une charge équilibrée à l'achèvement des travaux. L'entrepreneur doit donner au représentant du Ministère un préavis d'au moins 48 heures avant de débrancher ou de rebrancher tout système électrique.



10. L'entrepreneur est seul responsable de s'assurer que tous les répertoires de panneaux de distribution ont été mis à jour lorsque des modifications ou des travaux de réparation ont été effectués au réseau de distribution d'électricité.

Matériaux et équipement

Tous les produits de remplacement et pièces/équipements/composants/éléments neufs doivent être approuvés par le responsable du projet avant leur installation; ils doivent être conformes aux « **codes et exigences législatives** » ci-dessus.

1. Il est interdit à l'entrepreneur d'effectuer toute modification à la conception ou à l'installation de l'équipement et des matériaux sans l'autorisation préalable écrite du responsable du projet.
2. Les matériaux et les pièces utilisés seront ceux précisés par le fabricant de l'équipement, et l'utilisation de tout autre matériau devra être approuvée par le responsable du projet.
3. L'entrepreneur doit fournir des matériaux et du matériel de la qualité et de la conception prescrites, dont le rendement est conforme aux exigences connues et pour lesquelles les pièces de rechange sont faciles à obtenir.
4. À la fin des travaux, toutes les pièces et tous les matériaux remplacés qui ne sont pas protégés par une garantie, qu'ils soient utilisables ou non, doivent être laissés sur les lieux aux fins d'inspection par le responsable du projet; l'entrepreneur doit s'assurer que ces pièces et matériaux sont transmis directement au responsable du projet, afin d'en éviter la perte ou l'égarement.
5. Les articles manufacturés, les matériaux et le matériel doivent être posés, installés, branchés et utilisés conformément aux directives du fabricant.
6. Pour obtenir l'autorisation de remplacer des matériaux autres que ceux spécifiés, il faut présenter des demandes par écrit au responsable du projet. Les demandes doivent contenir suffisamment de renseignements sur le produit pour permettre au représentant du Génie de procéder à l'évaluation.
7. Si, en cas d'urgence, l'entrepreneur installe des pièces autres que celles prescrites, elles doivent être remplacées par les pièces prescrites avant la présentation des demandes de paiement, mais aucune réclamation ne doit être présentée pour des pièces autres que celles prescrites.
8. Le matériel et les matériaux doivent être neufs, certifiés par la CSA, conformes à la norme ULC et fabriqués conformément à la norme citée en référence.
9. S'il n'y a d'autre choix que de fournir du matériel non homologué par la CSA, non conforme à la norme ULC, il faut obtenir une approbation spéciale d'un organisme d'essais indépendant reconnu et autorisé par le ministère du Travail de la province.
10. Sauf avis contraire du responsable du projet, utiliser les produits d'un même fabricant ou d'un même type existant, notamment dans la classification applicable.
11. L'entrepreneur doit demander des directives au responsable du projet avant de remplacer tout composant.
12. Sauf avis contraire, l'entrepreneur doit se conformer aux toutes



dernières instructions imprimées du fabricant en ce qui concerne les matériaux et les méthodes d'installation.

13. L'entrepreneur doit fournir, entreposer et conserver le matériel en gardant intacts les sceaux et les étiquettes du fabricant.
14. L'entrepreneur doit entreposer les matériaux conformément aux instructions du fabricant et du fournisseur.
15. L'entrepreneur ne doit pas entreposer de matériaux sur les lieux sans l'approbation du responsable du projet.
16. BIPS, Région de T.-N.-L., MPO se dégage de toute responsabilité à l'égard de matériaux ou d'équipement entreposé sur les lieux.
17. L'entrepreneur doit fournir les dessins d'atelier par courriel au responsable du projet aux fins d'approbation avant la réalisation des travaux ou des services; les renseignements relatifs aux dessins d'atelier doivent comprendre, sans toutefois s'y limiter :
 - 1) le nom du fabricant;
 - 2) le nom de l'équipement/du produit/de l'élément du fabricant;
 - 3) les spécifications des fabricants;
 - 4) les manuels et instructions d'installation, de fonctionnement et d'entretien du fabricant;
 - 5) tous les autres renseignements, données ou documents requis indiqués par le responsable du projet.
18. L'entrepreneur doit déterminer tous les éléments/équipements nouvellement installés et remplacés au responsable du projet et de lui fournir les renseignements connexes suivants (sans limitation) par courriel ou sur une clé USB :
 - 1) le nom du fabricant;
 - 2) le nom de l'équipement/du produit/de l'élément du fabricant;
 - 3) le nom du modèle;
 - 4) le nom de série
 - 5) les instructions du fabricant.
 - 6) les manuels et instructions d'installation, de fonctionnement et d'entretien du fabricant;
 - 7) tous les autres renseignements, données ou documents requis indiqués par le responsable du projet.
19. Garantie : L'entrepreneur doit garantir les matériaux et la main-d'œuvre pendant une période d'une année ou la durée de garantie du fabricant, si cette dernière est plus longue, suivant l'acceptation par le responsable du projet. Toute défectuosité pouvant survenir au cours de cette période sera corrigée à la satisfaction du responsable du projet par l'entrepreneur, aux frais de ce dernier.
20. Lorsque l'entrepreneur fournit de l'équipement acheté auprès d'un fournisseur ou d'un fabricant, il doit obtenir de celui-ci une garantie correspondant à la période normale de garantie du fabricant dont le bénéficiaire doit être Sa Majesté la Reine du chef du Canada.



Travaux effectués par d'autres personnes

1. Cette convention d'offre à commandes ne garantit pas que l'entrepreneur exécutera tous les travaux/services pouvant être requis. BIPS, Région de T.-N.-L., MPO se réserve le droit de demander à d'autres personnes d'exécuter des travaux.

Qualité d'exécution

1. La qualité de l'exécution tient compte de toutes les exigences énumérées dans la section « **Responsabilités de l'entrepreneur** » ci-dessus.
2. Tous les panneaux d'équipement et couvercles de commande doivent être remplacés et adéquatement fixés à l'aide de vis et/ou de boulons, selon la conception de l'équipement. Les travaux exécutés feront l'objet d'une inspection et devront être approuvés.
3. Tous les travaux doivent être exécutés par des personnes de métier qualifiées et supervisées en tout temps par un superviseur compétent.
4. L'entrepreneur doit assumer les coûts associés au remplacement des travaux jugés insatisfaisants par le responsable du projet.

Réunions

1. L'entrepreneur retenu communiquera dès l'attribution du contrat avec le responsable du projet, afin d'organiser une réunion préalable à l'attribution de la convention d'offre à commandes, avant le début des travaux ou des services.
2. Il doit participer à toutes les réunions sur place, à la demande du responsable du projet.

Dessins et manuels d'entretien

1. L'entrepreneur doit fournir au responsable du projet des copies numérisées en format PDF et des copies papier des documents suivants, sans toutefois s'y limiter : spécifications du fabricant, manuels d'entretien, manuels d'installation, manuels d'exploitation, spécifications, dessins, détails et tout autre renseignement requis, données ou documents indiqués par le responsable du projet pour les travaux/services nouveaux ou de remplacement, les systèmes et l'équipement.
2. Les ajouts, la réinstallation ou l'élimination d'équipement doivent être consignés, datés et paraphés par l'entrepreneur sur les dessins et renseignements « conformes à l'exécution » afin d'informer le responsable du projet des modifications de conception.
3. Les dessins conformes à l'exécution doivent être révisés avant les travaux et services susceptibles d'entraîner ou d'indiquer des différences par rapport aux dessins.

Sécurité des lieux

1. Toutes les exigences en matière de sécurité seront définies et jugées nécessaires par l'agent de sécurité de BIPS, Région de T.-N.-L., MPO et par le responsable du projet.
2. Tout travail susceptible de nuire aux activités des occupants sera effectué en dehors des heures normales de travail. Pour tous les travaux effectués hors des heures normales de travail, le responsable du projet déterminera les mesures de sécurité acceptables devant être prises pour le bâtiment.



ANNEXE « A » – SECTION 2 – EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Exigence de conformité

1. Respecter la partie II du *Code canadien du travail* et le *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.
2. Respecter la loi sur la santé et la sécurité au travail de la province ainsi que la réglementation générale sur la sécurité au travail, tel qu'elles sont modifiées de temps à autre.
3. Respecter et appliquer les mesures de sécurité dans le domaine de la construction imposées par les lois et documents suivants :
 - a) *Code national du bâtiment du Canada*, partie 8;
 - b) *Code national de prévention des incendies du Canada*;
 - c) Commission des accidents du travail de Terre-Neuve-et-Labrador;
 - d) Règlements et décrets municipaux.

Documents devant être envoyés au responsable du projet :

1. **À l'attribution de la COC:** les entrepreneurs doivent fournir [dans les sept (7) jours civils suivant la date d'attribution de la convention d'offre à commande] :
 - a. une lettre de la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle;
 - b. une déclaration signée par le propriétaire de l'entreprise selon laquelle l'entreprise détient un compte auprès de la Commission des accidents du travail pendant toute la durée du contrat, y compris le sous-traitant.
2. **Avant le début des travaux (commande subséquente) :**
 - c. un exemplaire du plan de sécurité propre aux lieux établi par l'entreprise; un document complémentaire contenant des détails spécifiques sur les protocoles liés à la COVID-19 qu'ils ont mis en place.
 - d. L'entrepreneur et son personnel doivent respecter la politique du gouvernement du Canada sur l'interdiction de fumer lorsqu'ils se trouvent dans des installations du gouvernement fédéral et, si nécessaire, la politique pour un milieu de travail sans parfums.
 - c. Le contractant doit fournir un plan de voyage exclusif pour chaque commande subséquente. (Si applicable) Ce plan devra être approuvé par le représentant du Ministère par écrit, avant le début de tout voyage lié à une commande subséquente à cette offre à commandes.

Formation

1. **Avant le début des travaux,** l'entrepreneur doit fournir :
 - a) Une attestation de formation en sécurité pour tout le personnel qui participera aux travaux visés par le contrat de travaux/services. Une liste à jour de tous les permis, ainsi que des changements de personnel, sera conservée sur place.



- b) La formation des employés doit aborder les sujets suivants (énumération non limitative) :
- utilisation sécuritaire des outils et du matériel;
 - port et utilisation adéquats de l'équipement de protection individuelle (EPI);
 - pratiques et procédures de travail sécuritaires pour les différentes tâches ou fonctions qui leur sont confiées;
 - état des lieux et règles de sécurité de base propres au site.

Mesures disciplinaires en cas d'infractions aux règlements sur la sécurité

1. L'entrepreneur doit avoir ses propres mesures disciplinaires écrites en cas d'infraction ou de non-conformité aux règles et règlements de sécurité sur le site. Cependant, le Centre prendra les mesures ci-après s'il est informé d'une infraction aux règles de sécurité.

- a) **Première infraction** : Un avertissement verbal est donné à l'entrepreneur qui commet une première infraction à un règlement, une règle, une politique ou une procédure sur la sécurité –. (l'infraction est documentée dans le dossier contractuel et un exemplaire de cette documentation est remis à l'entrepreneur et au responsable du projet.)
- b) **Deuxième infraction** : Un avertissement écrit est donné à l'entrepreneur qui commet une deuxième infraction à un règlement, une règle, une politique ou une procédure sur la sécurité –. (l'infraction est documentée dans le dossier contractuel et un exemplaire de cette documentation est remis à l'entrepreneur et au responsable du projet).
- c) **Troisième infraction** : Une troisième infraction d'un règlement, d'une règle, d'une politique ou d'une procédure de sécurité peut entraîner la résiliation du contrat, en plus d'une recommandation à l'autorité contractante voulant que l'entrepreneur n'ait plus accès à d'autres COC ou CS –. (l'infraction est documentée dans le dossier contractuel, et un exemplaire de cette documentation est remis à l'entrepreneur et au responsable du projet).
- d) **Infraction grave** : Dans le cas d'une infraction à un règlement, une règle, une politique ou une procédure sur la sécurité jugée grave par un organisme de réglementation, un gestionnaire de projet ou un officier de sécurité, on recommandera à l'autorité contractante de résilier immédiatement le contrat ou l'offre à commandes –. (La violation sera consignée au dossier du contrat avec copie à l'entrepreneur et au responsable du projet.)
- e) **Dépôt d'une accusation ou détermination de culpabilité par un tribunal** : En cas d'infraction à un règlement ou à une règle, une politique ou une procédure de sécurité entraînant le dépôt d'une accusation par un organisme de réglementation ou une détermination de culpabilité par un tribunal, l'entrepreneur pourrait se voir refuser l'accès à de futurs contrats.

Systèmes de fixation à cartouches

1. Aucun système à cartouches activé par des charges explosives ne doit être utilisé sans approbation par le responsable du projet; en cas d'approbation, l'entrepreneur doit fournir une preuve de certification du système au responsable du projet.



Travaux à chaud

1. L'entrepreneur doit fournir un permis de travaux à chaud au responsable du projet aux fins d'approbation quatorze (14) jours après l'attribution de la présente convention d'offre à commandes. Tous les travaux à chaud visés par la définition du présent devis ne peuvent débuter qu'après avoir été autorisés par écrit par le responsable du projet au moyen d'un permis de travaux à chaud. L'entrepreneur doit fournir au responsable du projet, aux fins d'approbation, un permis de travaux à chaud 48 heures avant le début des travaux à chaud prévus.
2. Le système de ventilation dans le secteur des travaux à chaud doit être isolé pour empêcher le transfert des vapeurs ou de la fumée et pour réduire toute propagation possible du feu à d'autres secteurs du bâtiment.
3. L'entrepreneur doit employer un travailleur formé dans l'utilisation des extincteurs comme surveillant des incendies pendant les travaux à chaud pour une durée d'au moins deux (2) heures après la fin des travaux. Le responsable du projet peut raccourcir ou rallonger cette durée de surveillance d'incendie après la fin des travaux à chaud.

Espaces clos

1. L'entrepreneur doit fournir au responsable du projet, sur demande, une copie de sa certification de travail dans les endroits clos.
2. Les travaux dans des espaces clos doivent être exécutés conformément aux dispositions de la partie XI du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.
3. L'entrepreneur doit fournir et entretenir tout l'équipement dont une personne a besoin pour entrer et travailler de manière sécuritaire, conformément à la partie XI du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.
4. L'entrepreneur doit fournir de la formation continue à ses employés, selon les exigences du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*, partie XI. Partie XI.
 - a) À la demande du responsable du projet, l'entrepreneur et/ou ses employés doivent fournir une preuve de formation et de compétences.
5. L'entrepreneur doit fournir au responsable du projet une copie d'un permis d'accès chaque fois qu'un employé doit pénétrer dans un espace clos, sans exception, afin d'assurer la conformité au *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*, Partie XI.
6. L'entrepreneur doit commander une évaluation des risques et des dangers de chaque espace clos.
 - a) L'entrepreneur doit remettre une copie de l'évaluation des risques au responsable du projet.

Protection contre les chutes

1. Tous les travaux exécutés à une hauteur qui dépasse les restrictions relatives à la hauteur imposées par la loi à partir d'une structure non munie d'un



dispositif de protection ou d'un échafaudage doivent être effectués conformément aux dispositions du paragraphe 12.10, partie XII du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

2. Les composants d'un dispositif de protection antichute doivent répondre aux normes décrites dans le *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*, partie XII, alinéa 12.10 (2).
3. L'entrepreneur doit s'assurer que les dispositifs antichute sont entretenus, inspectés et vérifiés par une personne qualifiée, conformément à l'article 12.3 de la partie XII du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.
4. L'ensemble des travaux en hauteur et de l'équipement de protection contre les chutes doit respecter les normes et les exigences de travail sécuritaire (SafeWork) Terre-Neuve-et-Labrador.
5. L'ensemble du personnel travaillant en hauteur doit disposer des qualifications requises en matière d'utilisation de l'équipement de protection contre les chutes et être en mesure de fournir une preuve, sur demande, de cette qualification.

Plan de sécurité

1. L'entrepreneur doit fournir une copie de la politique et du programme de santé et de sécurité au travail de son entreprise. Cette politique et ce programme doivent satisfaire aux lois provinciales en matière de santé et de sécurité au travail. Le responsable du projet doit indiquer à l'entrepreneur lorsque les normes fédérales s'appliquent.
2. Avant le début des travaux/activités de service sur le site, l'entrepreneur doit élaborer et soumettre un plan écrit de santé et de sécurité bilingue (anglais/français) propre au site, correspondant aux travaux/services sur le site à effectuer en vertu de la présente convention d'offre à commandes, aux fins d'approbation par le responsable du projet. Chaque plan de santé et de sécurité sera modifié tout au long de la présente convention d'offre à commandes, selon les exigences du responsable du projet. Le plan de santé et de sécurité doit contenir les titres et comprendre, non exclusivement, les renseignements suivants :
 - 1) Évaluation des risques propres au site : Effectuer une évaluation des risques propres au site et établir la liste des risques pour la santé et des dangers pour la sécurité déterminés par le processus d'évaluation des risques; ces risques comprennent les risques pour la santé et les dangers pour la sécurité potentiels qui sont fonction du type de travaux/de services/d'activités sur le site, de l'emplacement du site, des conditions du site, des conditions du site adjacent, de l'environnement local et de tous les autres facteurs et conditions connexes.
 - 2) Mesures de sécurité/contrôles : Les contrôles techniques, l'équipement de protection individuel et les pratiques de travail sécuritaire utilisés pour atténuer les dangers et les risques répertoriés dans la section du plan de sécurité 2.1, « Évaluation des risques propres au site » du présent document.



-
- 3) Plan d'intervention d'urgence : Les procédures normales d'exploitation, les mesures d'évacuation et les mesures d'intervention d'urgence en cas d'incident, d'accident ou de situation d'urgence. Un point de rassemblement sur le site doit être fourni. Répertoire toutes les interventions en cas de dangers ou de risques figurant dans les sections du plan de sécurité 2.1, « Évaluation des risques propres au site » et 2.2, « Mesures de sécurité/contrôles » du présent document, ainsi que les mesures d'évacuation complémentaires au plan d'intervention d'urgence et d'évacuation existant du site.
- 4) Fournir les noms et numéros de téléphone des responsables avec lesquels communiquer, en s'assurant notamment que les numéros de téléphone sont à jour, opérationnels en tout temps et disponibles à tout moment; il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les téléphones et les téléphones cellulaires sont chargés et fonctionnent en tout temps pendant les travaux et les activités sur site. Il incombe à l'entrepreneur d'aviser immédiatement l'ensemble du personnel du site et le responsable du projet de tout changement du personnel indiqué dans la liste des postes et de tout changement de numéro de téléphone; tous les changements doivent être immédiatement mis à jour dans le plan de santé et de sécurité et tous les employés du site doivent en signer la mise à jour. Tous les employés répertoriés doivent être qualifiés et formés afin de satisfaire aux exigences du poste pour lequel ils sont désignés, conformément aux codes, aux règlements, aux normes et aux lois fédéraux, provinciaux et locaux. En cas de conflit ou de divergence, les exigences les plus strictes s'appliquent. Cette liste doit contenir les renseignements suivants, sans toutefois s'y limiter :
- (1) Renseignements concernant l'entreprise de l'entrepreneur.
 - (2) Représentant en santé, sécurité et environnement de l'entreprise de l'entrepreneur.
 - (3) Employés de l'entrepreneur diplômés en premiers soins et leur poste ou métier.
 - (4) Numéros de téléphone d'urgence des organismes de ressources d'urgence/d'intervention d'urgence fédéraux, provinciaux et locaux (p. ex. services d'incendie, d'ambulance et de police, centre antipoison, ministère de l'Environnement, ministère des Ressources naturelles, services d'intervention d'urgence en cas de déversement, compagnie gazière provinciale, compagnie d'électricité provinciale, installations municipales [eau, égouts, gaz, électricité, etc.], association provinciale de sécurité dans la construction).
 - (5) Responsable du projet de la Région de T.-N.-L. du MPO.
- 5) Communications sur site : Procédures utilisées sur le site afin de faire part aux employés, aux sous-traitants et à l'entrepreneur général des problèmes de sécurité liés au travail; il peut s'agir d'une combinaison, sans toutefois s'y limiter, de séances d'orientation sur le site pour tous les travailleurs du site, de discussions quotidiennes de sécurité, de séances d'orientation sur la sécurité propre au site pour tous les nouveaux membres du personnel du site, de babillard concernant la sécurité sur le site de l'entrepreneur et d'une liste de communication désignée.
- 6) Le plan de santé et de sécurité et les renseignements disponibles doivent être complets lors de leur soumission au responsable du projet aux fins d'approbation.
- 7) Chaque plan de santé et de sécurité approuvé devra être signé par l'ensemble des travailleurs/du personnel sur site, y compris le personnel de



l'entrepreneur et le personnel des sous-traitants; chaque plan de santé et de sécurité propre au site sera inclus à l'ordre du jour de la réunion initiale d'orientation des entrepreneurs en matière de sécurité propre au site avant le début des travaux et des services décrits par la présente convention d'offre à commandes.

3. L'entrepreneur doit mettre en œuvre et exécuter une évaluation des risques initiale avant le début des travaux/des activités sur le site, comme il est indiqué dans le présent document. L'entrepreneur doit mettre en œuvre et effectuer des évaluations continues des risques propres au site tout au long de la présente convention d'offre à commandes, afin de déterminer les risques nouveaux ou potentiels pour la santé et les dangers pour la sécurité inconnus auparavant; au minimum, ces évaluations doivent être effectuées lorsque la portée des travaux change, lorsque des travaux sont menés dans des espaces clos et lors de l'exécution de services/travaux dangereux. L'ensemble du personnel sur site doit signer et dater les évaluations des risques propres au site.
4. Il convient de mener des discussions de sécurité quotidiennes avant le début des services/travaux quotidiens. Les discussions de sécurité doivent correspondre à chaque activité quotidienne prévue sur le site pour chaque personne; si les activités prévues changent, pour quelque raison que ce soit, l'entrepreneur doit interrompre les travaux de manière sécuritaire et organiser une discussion de sécurité concernant le changement des activités.
5. Toutes les copies de l'évaluation formelle des risques effectuée par l'entrepreneur tout au long de la durée des travaux doivent être conservées et mises immédiatement à la disposition du responsable du projet, sur demande.
6. Il incombe à l'entrepreneur de bien connaître l'ensemble des lois, des règlements, des codes et des exigences contractuelles en matière de sécurité qui s'appliquent. Ces lois, règlements, codes et exigences contractuelles en matière de sécurité applicables doivent être indiqués et abordés dans le plan de sécurité, et toutes les instructions permanentes d'opération (IPO), les pratiques de travail sécuritaires qui intègrent des mesures de contrôle claires et particulières, les règles, les procédures et les pratiques qui s'appliquent deviendront obligatoires.
7. L'entrepreneur doit afficher le plan de sécurité dans un endroit commun du chantier où tous les travailleurs et toutes les personnes qui y ont accès peuvent le voir. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les employés, y compris le personnel des sous-traitants, connaissent l'existence de ce plan et l'endroit où il est affiché.
8. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les employés et les personnes autorisées qui accèdent au chantier connaissent et respectent le Plan de sécurité affiché, les règles de sécurité, les méthodes et les pratiques de travail sécuritaires, ainsi que les lois, les règlements et les codes pertinents en matière de sécurité. Les personnes qui ne les respectent pas ne seront pas autorisées à entrer dans le site.
9. L'entrepreneur doit veiller à ce que tout l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié soit utilisé.
10. Le responsable du projet doit prendre les dispositions pour que l'entrepreneur soit renseigné sur la sécurité du lieu des travaux dans les quatorze (14) jours suivant l'attribution de l'offre à commandes.



Approbations des produits

1. L'entrepreneur doit respecter les exigences du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail relativement à l'utilisation, à la manipulation, à l'entreposage et à l'élimination des matières dangereuses, ainsi que celles de Ressources humaines et Développement des compétences Canada et de Santé Canada relativement à l'étiquetage et à la fourniture de fiches techniques sur la sécurité des substances.
2. L'entrepreneur doit fournir toutes les fiches techniques sur la sécurité du matériel en format électronique ou sur clé USB au responsable du projet avant le début des travaux/services sur le site.
3. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les produits contrôlés utilisés pour exécuter les travaux sont classifiés et étiquetés conformément au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).
4. L'entrepreneur doit faire approuver les fiches signalétiques (FS) pour tous les produits contrôlés qui seront utilisés dans le cadre de l'exécution des travaux.
5. Aucun produit contrôlé dont la fiche signalétique n'a pas été approuvée ne doit être apporté sur les lieux.
6. Les fiches signalétiques doivent être conservées sur le chantier en tout temps.

Élimination des déchets

1. Tous les travaux/services doivent répondre aux exigences de l'ANNEXE « A » - SECTION 1 : DESCRIPTION ET DÉFINITIONS DES INSTALLATIONS, Responsabilités de l'entrepreneur.

Drainage

1. Veiller au drainage et au pompage temporaires des lieux d'excavation et du chantier pour empêcher l'eau de s'y accumuler.
2. Il est interdit de pomper de l'eau renfermant des matières en suspension dans les cours d'eau, les égouts ou les systèmes d'évacuation des eaux.
3. Il faut traiter les eaux d'évacuation ou de ruissellement de même que l'eau renfermant des matières en suspension ou d'autres substances dangereuses conformément aux dispositions réglementaires de l'autorité locale.

Nettoyage

1. Tous les travaux/services doivent répondre aux exigences de l'ANNEXE « A » - SECTION 1 : DESCRIPTION ET DÉFINITIONS DES INSTALLATIONS, Responsabilités de l'entrepreneur.
2. L'entrepreneur ne doit pas laisser de déchets ni de rebuts s'accumuler dans la zone des travaux.
3. L'entrepreneur doit enlever et éliminer les débris et les matériaux usagés et désuets



quotidiennement.

4. Enlever la graisse, la poussière, la saleté, les taches, les empreintes digitales et les autres substances étrangères des surfaces finies intérieures et extérieures apparentes qui ont été touchées par les travaux de l'entrepreneur.
5. Tous les matériaux, éléments de système, matériel usagé, etc. qui ont été enlevés d'une installation ou remplacés demeureront la propriété de l'État jusqu'à ce que le responsable du projet ait donné l'autorisation de les éliminer.

Découpage, ajustement et ragréage

1. Tous les travaux/services doivent répondre aux exigences de l'ANNEXE « A » - SECTION 1 : DESCRIPTION ET DÉFINITIONS DES INSTALLATIONS, Responsabilités de l'entrepreneur.
2. L'entrepreneur doit couper, ajuster et ragréer au besoin dans le cadre des travaux prévus au présent contrat.
3. L'entrepreneur doit remettre toutes les surfaces dérangées dans leur état d'origine.
4. Les pénétrations dans les murs coupe-feu doivent être scellées correctement à l'aide d'un enduit de rebouchage coté pour sa résistance au feu et approuvé.

Inspection de l'équipement

1. Avant d'utiliser quelque équipement que ce soit, l'entrepreneur doit l'inspecter pour s'assurer de son bon état de fonctionnement. Tout équipement défectueux doit être marqué « dangereux » et consigné dans le registre d'entretien jusqu'à ce qu'il soit réparé. L'entrepreneur doit aviser immédiatement le responsable du projet de toute violation du code ou des réparations nécessaires qui pourraient présenter un danger pour les employés ou les occupants de l'immeuble. Cela doit être inclus dans le plan de sécurité propre au site de l'entrepreneur.
2. Tous les travaux/services doivent répondre aux exigences de l'ANNEXE « A » - SECTION 1 : DESCRIPTION ET DÉFINITIONS DES INSTALLATIONS, Responsabilités de l'entrepreneur.



ANNEXE « A » – SECTION 3 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Environnement

1. Tous les travaux doivent être exécutés conformément à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et aux lois et règlements provinciaux en matière d'environnement.
2. Tous les travaux et services doivent s'accompagner du document **ci-joint** intitulé « Mesures d'atténuation normalisées associées à la réparation, à l'entretien et aux travaux mineurs – Version 1.2 avril 2015 ». (l'annexe G)

Élimination des déchets

1. Tous les travaux/services doivent répondre aux exigences de l'ANNEXE « A » - SECTION 1 : DESCRIPTION ET DÉFINITIONS DES INSTALLATIONS, Responsabilités de l'entrepreneur.
2. L'entrepreneur ne doit pas enfouir de déchets sur le site à moins que cela n'ait été approuvé par le responsable du projet.
3. L'entrepreneur ne doit pas éliminer les déchets ou les matières volatiles, comme les essences minérales, l'huile et le diluant à peinture, dans les cours d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires.

Drainage

1. L'entrepreneur doit effectuer un drainage et un pompage temporaires des lieux d'excavation et du chantier pour empêcher l'eau de s'y accumuler.
2. L'entrepreneur ne doit pas pomper de l'eau contenant des matières en suspension dans les cours d'eau, les égouts ou les systèmes d'évacuation des eaux.
3. L'entrepreneur doit assurer l'évacuation ou l'élimination des eaux contenant des matières en suspension ou des substances nocives conformément aux exigences des autorités locales.

Défrichage du chantier et protection des plantes

1. Tous les travaux/services doivent répondre aux exigences de l'ANNEXE « A » - SECTION 1 : DESCRIPTION ET DÉFINITIONS DES INSTALLATIONS, Responsabilités de l'entrepreneur.
2. L'entrepreneur doit assurer la protection des plantes et des arbres indiqués, sur le chantier et sur les propriétés adjacentes.
3. L'entrepreneur doit envelopper de grosse toile les arbres et les arbustes adjacents aux secteurs des travaux, aux aires d'entreposage et aux passages des camions, et les protéger avec un bâti protecteur en bois du niveau du sol jusqu'à une hauteur de 2 m.
4. Durant les travaux d'excavation et de terrassement, l'entrepreneur doit protéger jusqu'à la ligne d'égouttement les racines des arbres désignés, afin



qu'elles ne soient pas déplacées ni endommagées. Éviter de circuler et de décharger ou d'entreposer des matériaux inutilement au-dessus de la zone radriculaire des arbres protégés.

5. L'entrepreneur doit réduire au minimum l'enlèvement de la terre végétale et de la végétation.
6. Il doit limiter l'enlèvement des arbres aux secteurs indiqués ou désignés par le responsable du projet.

Travaux exécutés à proximité des cours d'eau

1. Tous les travaux et services doivent s'accompagner du document **ci-joint** intitulé « Mesures d'atténuation normalisées associées à la réparation, à l'entretien et aux travaux mineurs – Version 1.2 avril 2015 ».
2. L'entrepreneur ne doit pas utiliser d'engins de chantier dans les cours d'eau.
3. L'entrepreneur ne doit pas utiliser les lits des cours d'eau comme matériau d'emprunt.
4. L'entrepreneur ne doit pas déverser de déblais, de matériaux de rebut ou de débris dans les cours d'eau.
5. L'entrepreneur doit concevoir et construire les ponceaux ou les autres ouvrages temporaires de franchissement des cours d'eau de manière à réduire l'érosion le plus possible.
6. L'entrepreneur ne doit pas faire glisser de billots ou de matériaux de construction d'un bord à l'autre des cours d'eau.
7. L'entrepreneur doit éviter les frayères indiquées, lors de la construction de ponceaux ou d'autres ouvrages temporaires de franchissement des cours d'eau.
8. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de dynamitage hors de l'eau et à une distance d'au moins 100 m des frayères indiquées.

Prévention de la pollution

1. Tous les travaux et services doivent s'accompagner du document **ci-joint** intitulé « Mesures d'atténuation normalisées associées à la réparation, à l'entretien et aux travaux mineurs – Version 1.2 avril 2015 ».
2. L'entrepreneur doit entretenir les installations temporaires destinées à prévenir l'érosion et la pollution, et mises en place aux termes du présent contrat.
3. L'entrepreneur doit assurer le contrôle des émissions produites par le matériel et l'outillage, conformément aux exigences des autorités locales.
4. L'entrepreneur doit construire des abris temporaires afin d'empêcher les matériaux de sablage et les autres matières étrangères de contaminer l'air au-delà de la zone d'application.
5. L'entrepreneur doit arroser les matériaux secs et recouvrir les déchets afin d'éviter que le vent soulève la poussière ou entraîne les débris. Prévoir des mesures de lutte antipoussière sur les routes temporaires.



Utilisation de pesticides

1. Utiliser uniquement des pesticides et des produits chimiques homologués par Agriculture Canada en vertu de la loi provinciale sur l'environnement, et recommandés pour une utilisation dans des endroits occupés par des personnes.
2. Le responsable de l'application doit être enregistré et accrédité par les autorités provinciales.
3. L'utilisation de fluorure de sodium ou de fumigants n'est pas permise dans le cadre de cette convention d'offre à commandes.
4. Les produits chimiques les moins dangereux doivent être utilisés dans les zones occupées.

Application des pesticides

1. **Utilisation par les entrepreneurs :** L'entrepreneur doit obtenir les permis et les couvertures d'assurance appropriées, conformément à la loi provinciale et aux règlements municipaux en vigueur.
2. **Méthodes acceptables :** Un programme d'application de pesticides doit être soigneusement élaboré pour assurer une utilisation appropriée de l'équipement et des méthodes d'application, selon les indications du fabricant.
3. **Avis public :**
 - a) Les résidents des environs doivent être avisés de la date et de l'heure de l'application des pesticides.
 - b) Des affiches indiquant le nom du produit utilisé, la date de son application et le délai de sécurité après traitement doivent être installées dans les zones où des pesticides sont appliqués.
4. **Propriété publique :** Des pesticides ne doivent pas être appliqués sur les propriétés adjacentes à une cour d'école, une aire de pique-nique ou un parc, durant les heures de pointe.

Feu à ciel ouvert

1. Il est interdit de faire des feux sur le site à moins d'y avoir été préalablement autorisé par écrit par le responsable du projet.
2. Tous les travaux et services nécessitant des travaux à chaud doivent s'accompagner d'un permis de travail à chaud approuvé par le responsable du projet avant le début des travaux.



ANNEXE « A » – SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX MÉTIERS

Lorsqu'il est nécessaire d'utiliser un corps de métier qui n'est pas compris dans la liste figurant dans la présente convention d'offre à commandes, le responsable du projet étudiera les travaux à effectuer avec l'entrepreneur et autorisera ce dernier à utiliser un sous-traitant sur lequel les deux s'entendront. Aux fins de facturation, l'entrepreneur doit accompagner sa facture d'une copie de la facture des sous-traitants relative à leur temps de travail et aux matériaux, plus une majoration de 10 % avant taxes.

Compagnon

1. Le compagnon et la personne certifiée doivent
 - a) Être des personnes de métier qualifiées et certifiées titulaires d'un permis délivré par la **Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle provinciale**.
 - b) Être présents sur le site pendant les travaux/services concernant leur métier et doivent confirmer que tous les travaux/services sont conformes aux codes, normes et règlements applicables.
 - c) Réaliser les diverses activités d'entretien des immeubles exigées par le responsable du projet, et y participer.
 - d) Déplacer, installer, réparer ou mettre à l'essai l'équipement, à la demande du responsable du projet.
 - e) Fournir tous les permis et certificats de formation technique, de métier et sur la sécurité demandés par le responsable du projet.
 - f) Aviser le responsable du projet sur les lieux de toute nouvelle procédure opérationnelle lors de l'installation de nouvel équipement ou d'une modification apportée à l'équipement déjà en place.

Travaux de métier – Généralités

1. Tous les travaux/services doivent répondre aux exigences de l'ANNEXE « A » - SECTION 1 : DESCRIPTION ET DÉFINITIONS DES INSTALLATIONS, Travaux/Services compris.
2. Opérateur de chargeur à direction à glissement et accessoires
 - (1) L'opérateur doit être certifié conformément au niveau d'exigence de la province de Terre-Neuve-et-Labrador en matière d'utilisation des chargeurs à direction à glissement.
 - (2) L'opérateur doit compter sur une expérience de deux (2) années minimum comprenant au moins 500 heures d'utilisation par an d'un chargeur à direction à glissement.
 - (3) L'opérateur du chargeur à direction à glissement doit être titulaire d'un permis de conduire valide à Terre-Neuve-et-Labrador et être certifié au niveau requis dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador.
 - (4) Les accessoires du chargeur à direction à glissement doivent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les accessoires suivants : rétrocaveuse, mèche de tarière ayant une circonférence jusqu'à 10 po et une profondeur jusqu'à trois pi, balayeuse de chaussée avec brosse, débroussailleuse, seau polyvalent, seau, souffleuse à neige, défonceur de béton et élévateurs à fourche.
3. Rétrocaveuse avec opérateur
 - (1) L'opérateur doit être certifié conformément au niveau d'exigence de la province de Terre-Neuve-et-Labrador en matière d'utilisation des



rétrocaveuses.

- (2) L'opérateur doit posséder un permis de conduire valide Terre-Neuve-et-Labrador et être certifié au niveau requis dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador pour utiliser une rétrocaveuse.
- (3) L'opérateur doit compter sur une expérience de deux (2) années minimum comprenant au moins 400 heures d'utilisation par an d'une rétrocaveuse.

4. Opérateur de mini excavatrice

- (1) L'opérateur doit être certifié conformément au niveau d'exigence de la province de Terre-Neuve-et-Labrador en matière d'utilisation des mini excavatrices.
- (2) L'opérateur doit posséder un permis de conduire valide Terre-Neuve-et-Labrador et être certifié au niveau requis dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador pour utiliser une mini excavatrice.
- (3) L'opérateur doit compter sur une expérience de deux (2) années minimum comprenant au moins 400 heures d'utilisation par an d'une mini excavatrice.

5. Opérateur de camion à flèche

- (1) L'opérateur doit être certifié conformément au niveau d'exigence de la province de Terre-Neuve-et-Labrador en matière d'utilisation de camions à flèche.
- (2) L'opérateur doit être certifié conformément au niveau d'exigence de la province de Terre-Neuve-et-Labrador en matière d'utilisation de camions à flèche.
- (3) L'opérateur doit compter sur une expérience de deux (2) années minimum comprenant au moins 400 heures d'utilisation par an d'un camion à flèche.

Garanties

1. Inclure la rubrique « ANNEXE « A » – SECTION 1 : DESCRIPTION ET DÉFINITIONS DES INSTALLATIONS, Matériaux et équipement ».
2. Lorsque l'entrepreneur fournit de l'équipement acheté auprès d'un fournisseur ou d'un fabricant, il doit obtenir de celui-ci une garantie correspondant à la période normale de garantie du fabricant, dont le bénéficiaire sera Sa Majesté la Reine du chef du Canada.
3. L'entrepreneur doit fournir une garantie écrite d'un an contre les défauts de fabrication et d'exécution. La garantie doit être établie au nom de Sa Majesté la Reine du chef du Canada. La garantie portera la date de l'acceptation des travaux exécutés.



ANNEXE « A » – SECTION 5 – EXIGENCES PARTICULIÈRES

Qualifications de la main-d'œuvre

1. Tous les travaux demandés dans le cadre du présent contrat doivent être effectués par des personnes de métier qualifiées titulaires d'un permis délivré par **l'autorité provinciale de la Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle**. La preuve de cette accréditation doit être fournie avant l'attribution de la présente convention d'offre à commandes, et ce, pour chaque personne qui effectuera des travaux précisés dans le cadre de la présente entente.
2. L'entrepreneur doit employer uniquement du personnel disposant d'un permis valide du ministère du Travail provincial et de **l'autorité provinciale de la Commission provinciale de l'apprentissage et de la certification professionnelle** pour les métiers requis pour l'exécution du présent contrat. BIPS, Région de T.-N.-L., MPO peut à tout moment, pendant cette COC, demander d'examiner l'accréditation d'un ouvrier.
3. Les personnes de métier certifiées titulaires d'un permis délivré par **l'autorité provinciale de la Commission provinciale de l'apprentissage et de la certification** valable dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador sont requises dans le cadre de la présente convention d'ordre à commandes; les opérateurs et les autres travailleurs requis dans le cadre de la présente convention d'offre à commandes doivent être certifiés conformément au niveau d'exigence de la province de Terre-Neuve-et-Labrador :
 - a) Compagnon charpentier;
 - b) Briqueteur/maçon/ouvrier en béton;
 - c) Compagnon électricien;
 - d) Compagnon plombier et certification de dispositif antirefoulement;
 - e) Opérateurs.
 - f) Comprend tout autre permis commercial et certification.
4. L'entrepreneur doit fournir au responsable du projet une liste de toutes les personnes de métier qualifiées qui travaillent sur des sites, infrastructures et établissements fédéraux, ou dedans, et effectuant des travaux/délivrant des services connexes, avec des copies de leur permis provincial de compagnon. Une copie des certificats du SIMDUT, de premiers soins et de réanimation cardiorespiratoire (RCR) et de tout autre certificat de sécurité ou de travail doit être envoyée au responsable du projet. L'entrepreneur doit s'assurer que cette liste est mise à jour à la suite de tout changement au niveau du personnel, et les qualifications doivent être tenues à jour.
5. Tous les employés de l'entrepreneur qui travaillent avec des produits contrôlés sur une propriété fédérale et/ou dans des installations du gouvernement fédéral doivent détenir un certificat SIMDUT.

Licences, permis, certificats et droits

1. L'entrepreneur doit obtenir toutes les licences, tous les permis, tous les



certificats et tous les droits qui se rapportent aux métiers concernés exigés par les autorités fédérales, provinciales et municipales compétentes, ainsi que tout autre document requis pour effectuer les travaux et services; ces documents devront être obtenus avant le début des travaux et des services, et être affichés à la vue de tous sur le site tout au long de la conduite des travaux et services. Une copie de chaque document doit être mise à la disposition du responsable du projet en format électronique, par exemple sur une clé USB; dans la mesure du possible, les documents originaux seront également remis au responsable du projet.

2. L'entrepreneur doit obtenir toutes les licences, tous les permis, tous les certificats et tous les droits en matière de santé, sécurité et environnement (SSE), ainsi que tout autre document requis en matière de SSE pour effectuer les travaux et services sur le site; ces documents devront être obtenus avant le début des travaux et des services, et être affichés à la vue de tous sur le site tout au long de la conduite des travaux et services. Une copie de chaque document doit être mise à la disposition du responsable du projet en format électronique, par exemple sur une clé USB; dans la mesure du possible, les documents originaux seront également remis au responsable du projet.
3. L'entrepreneur doit payer tous les frais se rapportant à l'obtention des licences, permis, certificats et autres documents requis pour exécuter les travaux et les services.

Coordination

1. Tous les travaux/services doivent répondre aux exigences de l'ANNEXE « A » - SECTION 1 : DESCRIPTION ET DÉFINITIONS DES INSTALLATIONS, Responsabilités de l'entrepreneur.
2. L'entrepreneur doit effectuer les travaux en dérangeant le moins possible les occupants et le public et en perturbant le moins possible le déroulement normal des activités dans le bâtiment. L'entrepreneur doit prendre des arrangements avec le responsable du projet afin de faciliter l'exécution des travaux. L'entrepreneur doit s'assurer de ne pas nuire à l'accès et aux sorties, le secteur des travaux pouvant être occupé pendant l'exécution des travaux.
3. Le déplacement du mobilier de bureau est la responsabilité de l'entrepreneur.
4. À la fin de chaque jour de travail, l'entrepreneur doit remettre en place le mobilier, y compris les pupitres, les classeurs, les étagères, les fauteuils et les armoires de rangement déplacés aux fins des travaux, à moins d'indications contraires.
5. Protéger tous les bâtiments, les systèmes et les composants existants, etc., des dommages causés par l'activité des entrepreneurs sur le site. L'entrepreneur doit, sans frais supplémentaires pour l'État, réparer tout ce qui est endommagé, cassé, etc. du fait de sa présence physique sur le site.
6. Au besoin, l'entrepreneur doit recouvrir tout le contenu du bâtiment, tous les matériaux et les raccords qui se trouvent dans les zones de travail avant de commencer les travaux, puis retirer le matériel de protection une fois les travaux terminés.
7. L'entrepreneur doit obtenir l'approbation du responsable du projet avant de couper, de percer ou de manchonner des éléments porteurs.
8. L'entrepreneur doit remplacer l'équipement existant qui est endommagé de façon à ce que les matériaux et l'apparence correspondent à l'original.



9. Prendre toutes les précautions possibles afin de protéger les employés, les occupants et le grand public pendant l'exécution des travaux.
10. L'entrepreneur doit assurer la coordination des travaux avec tous les corps de métier en liaison avec le responsable du projet.
11. Il faut respecter rigoureusement les calendriers des travaux, sauf sur approbation du responsable du projet.
12. L'entrepreneur doit obtenir l'approbation du responsable du projet avant de mettre hors service les dispositifs de sécurité, de surveillance ou d'alarme sonore.
13. Tous les travaux et services requis sur les systèmes d'alarme incendie, les systèmes d'alarme effraction, les systèmes de sécurité et d'alarme, les systèmes spécialisés ou les pièces d'équipement spécialisé doivent être effectués par une entreprise ou une personne/un technicien pleinement formé et certifié pour de tels travaux et services; par conséquent, l'entrepreneur effectuant des travaux/services sur le site qui nécessiteraient l'interruption ou l'isolement d'un tel système ou équipement doit en aviser le responsable du projet, veiller à ce que le personnel/le technicien certifié effectue les travaux/services connexes et fournir une preuve de certification au responsable du projet avant le début des travaux ou services. L'entrepreneur nécessitant l'interruption ou l'isolement d'un système ou d'un équipement doit en aviser l'ensemble du personnel sur site, y compris les occupants/les employés, ainsi que le responsable du projet 24 heures à l'avance; le responsable du projet a le pouvoir d'accorder une dispense de la période de préavis de 24 heures. Les dispositifs ou méthodes d'alarme temporaire, dont l'utilisation et la durée de fonctionnement doivent être approuvées par le responsable du projet, relèvent de la responsabilité de l'entrepreneur.
14. L'entrepreneur ne doit jamais mettre le système d'alarme incendie hors d'état de fonctionnement sans en avoir reçu l'autorisation écrite du responsable du projet.

Équipement de TI

L'entrepreneur doit être en mesure de communiquer par courrier électronique avec le responsable du projet.



ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

Période initiale de l'offre – à compter de l'émission de l'offre à commandes au 29 février 2024

| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Total multiplié (C) = A X B |
|----|--|--|----------------------------|-----------------------------|
| 1 | Pendant les heures normales De 8 h à 16 h 30 Du lundi au vendredi | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ |
| | | Briqueteur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ \$ |
| 2 | En dehors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la journée de samedi et de dimanche et les jours fériés | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ |
| | | Briqueteur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ \$ |



| | | | | | |
|----------|---|---|-------|-------|---------------------|
| | | Peintre | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ | _____ \$ |
| 3 | Appels d'urgence En tout temps, sur demande, arrivée sur le site dans un délai maximum d'une (1) heure après l'appel. | Charpentier certifié | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Briqueteur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ | _____ \$ |
| 4 | Matériaux et divers | Majoration de l'offrant sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, la location d'équipement pour des raisons autres que l'atelier de base, les outils utilisés par les gens de métier et les permis et certificats exigés. Estimation à 60 000 \$ + 10 % de majoration | | | 66 000,00 \$ |

Période optionnelle 1 – 1er mars 2024 au 28 février 2025

| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Total multiplié (C) = A X B |
|-----------|--|--|-----------------------------------|------------------------------------|
| 1 | Pendant les heures normales De 8 h à 16 h 30 Du lundi au vendredi | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ |
| | | Briqueteur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ \$ |



| | | | | | |
|---|---|--|-------|-------|----------|
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ | _____ \$ |
| 2 | En dehors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la journée de samedi et de dimanche et les jours fériés | Charpentier certifié | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Briqueteur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ | _____ \$ |
| 3 | Appels d'urgence En tout temps, sur demande, arrivée sur le site dans un délai maximum d'une (1) heure après l'appel. | Charpentier certifié | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Briqueteur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ | _____ \$ |



| | | | |
|----------|----------------------------|--|---------------------|
| 4 | Matériaux et divers | Majoration de l'offrant sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, la location d'équipement pour des raisons autres que l'atelier de base, les outils utilisés par les gens de métier et les permis et certificats exigés. Estimation à 60 000 \$ + 10 % de majoration | 66 000,00 \$ |
|----------|----------------------------|--|---------------------|

Période optionnelle 2 – 1er mars 2025 au 28 février 2026

| N° | Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation | Nom de la ressource : | Sous-traitant (Oui ou non) | Total multiplié (C) = A X B |
|----------|---|--|----------------------------|-----------------------------|
| 1 | Pendant les heures normales De 8 h à 16 h 30 Du lundi au vendredi | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ |
| | | Briqueteur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ \$ |
| 2 | En dehors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la journée de samedi et de dimanche et les jours fériés | Charpentier certifié | _____ | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ \$ |
| | | Briqueteur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ \$ |



| | | | | | |
|----------|---|--|-------|-------|---------------------|
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ | _____ \$ |
| 3 | Appels d'urgence En tout temps, sur demande, arrivée sur le site dans un délai maximum d'une (1) heure après l'appel. | Charpentier certifié | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Compagnon électricien/électricien certifié | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Compagnon plombier/plombier certifié | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Briqueteur/maçon/ouvrier en béton certifié | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Ébéniste certifié | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de mini excavatrice | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de chargeur à direction à glissement et accessoires | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de rétrocaveuse | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Opérateur certifié de camion à flèche | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Peintre | _____ | _____ | _____ \$ |
| | | Manœuvre (y compris les aides de corps de métier et les apprentis) | _____ | _____ | _____ \$ |
| 4 | Matériaux et divers | Majoration de l'offrant sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, la location d'équipement pour des raisons autres que l'atelier de base, les outils utilisés par les gens de métier et les permis et certificats exigés. Estimation à 60 000 \$ + 10 % de majoration | | | 66 000,00 \$ |



ANNEXE « C » LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Government of Canada / Gouvernement du Canada

| |
|--|
| Contract Number / Numéro du contrat F6879-214005 |
| Security Classification / Classification de sécurité |

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

| PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE | | |
|---|---|--|
| 1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Fisheries & Oceans Canada | | 2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Real Property, Safety & Security |
| 3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance | 3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant | |
| 4. Brief Description of Work - Brève description du travail Standing Offer: General Maintenance Services & Minor Works - Areas 1-4; Newfoundland Region | | |
| 5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? | | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui |
| 5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? | | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui |
| 6. Indicate the type of access required - Indiquer le type d'accès requis | | |
| 6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) / Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) | | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui |
| 6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? / No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p.ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. | | <input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui |
| 6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? | | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui |
| 7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès | | |
| Canada <input type="checkbox"/> | NATO / OTAN <input type="checkbox"/> | Foreign / Étranger <input type="checkbox"/> |
| 7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion | | |
| No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> | All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/> | No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> |
| Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/> | | |
| Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> | Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> | Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> |
| Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: | Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: | Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: |
| 7. c) Level of information / Niveau d'information | | |
| PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/> | NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/> | PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/> |
| PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/> | NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/> | PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/> |
| PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/> | NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> | PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/> |
| CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> | NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/> | CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> |
| SECRET / SECRET <input type="checkbox"/> | COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> | SECRET / SECRET <input type="checkbox"/> |
| TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> | | TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> |
| TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/> | | TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/> |

| |
|--|
| Security Classification / Classification de sécurité |
|--|



| |
|--|
| Contract Number / Numéro du contrat F6879-214005 |
| Security Classification / Classification de sécurité |

| | |
|---|---|
| PART A (continued) / PARTIE A (suite) | |
| 8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? If Yes, indicate the level of sensitivity: Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité : | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui |
| 9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : Document Number / Numéro du document : | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui |
| PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR) | |
| 10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS / COTE DE FIABILITÉ <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> SECRET / SECRET <input type="checkbox"/> TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT / TRÈS SECRET - SIGINT <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> SITE ACCESS / ACCÈS AUX EMPLACEMENTS Special comments: Reliability Status Must be in place Prior to Contract Award Commentaires spéciaux : _____ NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni. | |
| 10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel be escorted: Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui |
| PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR) | |
| INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS | |
| 11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui |
| 11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui |
| PRODUCTION | |
| 11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui |
| INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI) | |
| 11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui |
| 11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui |

| |
|--|
| Security Classification / Classification de sécurité |
|--|



| |
|--|
| Contract Number / Numéro du contrat F6879-214005 |
| Security Classification / Classification de sécurité |

PART C (continued) / PARTIE C (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

| Category / Catégorie | PROTECTED / PROTÉGÉ | | | CLASSIFIED / CLASSIFIÉ | | | NATO | | | | COMSEC | | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|---|--------------------------|--------------------------|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | A | B | C | Confidential / Confidentiel | Secret | Top Secret / Très Secret | NATO Restricted / NATO Diffusion Restreinte | NATO Confidential | NATO Secret | COSMIC Top Secret / COSMIC Très Secret | Protected / Protégé | | | Confidential / Confidentiel | Secret | Top Secret / Très Secret |
| | | | | | | | | | | | A | B | C | | | |
| Information / Assets / Renseignements / Biens | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Production | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| IT Media / Support TI | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| IT Link / Lien électronique | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée.

12. b) Will the document attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

| |
|--|
| Security Classification / Classification de sécurité |
|--|



ANNEXE « D » EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 5 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.



-
- o. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
 - p. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
 - q. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
 - r. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

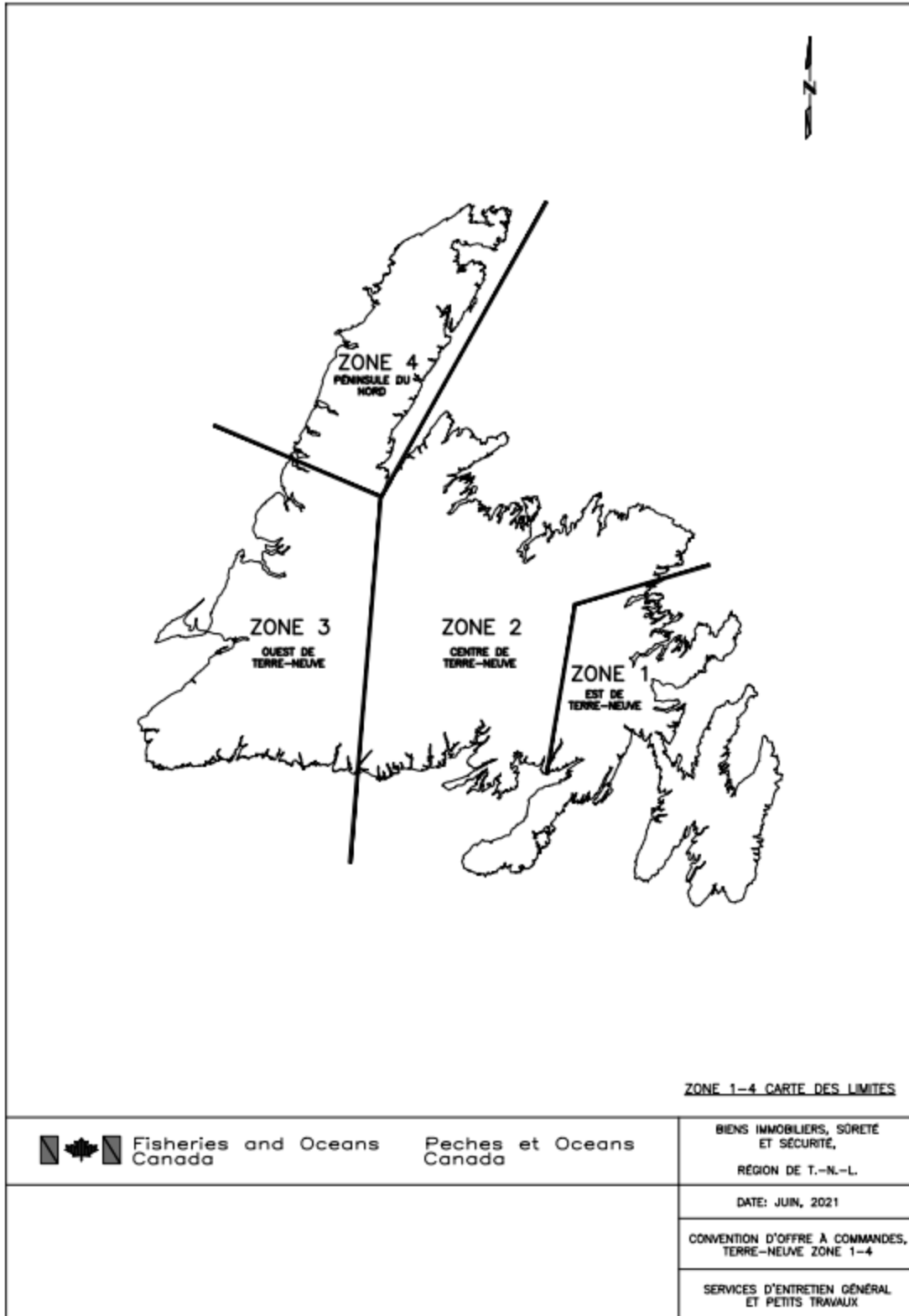
Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEX « E » - MAP



| | | |
|--|--------------------------------|----------------------------|
| | Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada |
|--|--------------------------------|----------------------------|

BIENS IMMOBILIERS, SÛRETÉ
ET SÉCURITÉ,
RÉGION DE T.-N.-L.

DATE: JUIN, 2021

CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES,
TERRE-NEUVE ZONE 1-4

SERVICES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL
ET PETITS TRAVAUX



ANNEXE « F » - LISTE DES SITES

CARTE GÉOGRAPHIQUE : Zone 1 – Est de Terre-Neuve

Liste des installations de la zone 1

*Les sites qui n'ont pas d'adresse physique seront identifiés par des coordonnées GPS, qui seront fournies par le RM au moment de la commande.

| Ville/Municipalité | Numéro du site | Nom du site | Adresse du site; lieu des travaux |
|--------------------|----------------|---|--|
| Argentia | N A 00008 | Centre des SCTM Placentia | Bâtiment 5, côté nord, Placentia T.-N.-L., A0B 2Y0 |
| Argentia | N A 50145 | Passe migratoire Northeast Placentia | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Bay Bulls | N A 50010 | Entrepôt de Bay Bulls | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Bay Roberts | N A 60002 | Immeuble E. K. Jerrett, Bay Roberts | 45, aut. Conception Bay, Bay Roberts T.-N.-L., A0A 1G0 |
| Bell Island | N A 00027 | Phare de l'île Bell | Redman's Head Road, île Bell T.-N.-L., A0A 4H0 |
| Bonavista | N A 00081 | Phare du cap Bonavista | Route du cap Shore, Bonavista T.-N.-L. |
| Bonavista | N A 60051 | Immeuble Sw eetlands, Bonavista | 232, ch. Confederation, Bonavista T.-N.-L., A0C 1B0 |
| Burin | N A 00917 | Station de bateaux de sauvetage de Burin | 17, ch. Seaview, Burin T.-N.-L., A0E 1E0 |
| Catalina | N A 00235 | Phare de l'île Green (Catalina) | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Clareville | N A 60072 | Édifice Morgan, Clareville | 55, rue Thompson, Clareville, A5A 1Y9 |
| Colinet | N A 50049 | Entrepôt Colinet | Chemin Principal, Colinet, A0B 1M0 |
| Colinet | N A 50169 | Passe migratoire de la rivière Rocky, Colinet | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Colinet | N A 50268 | Barrière de dénombrement de la rivière Rocky, Colinet | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Corbin | N A 00325 | Petite île de Burin | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Ferryland | N A 60052 | Ferryland – Bâtiment Paul | Route Freshwater, Ferryland, A0A 2H0 |
| Fortune | N A 00191 | Fortune Head | Route Horn House, Fortune, A0E 1P0 |
| Fortune Bay | N A 50011 | Camp des gardes-pêche de Bay du Nord | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Fortune Bay | N A 50120 | Long Harbour River Mitchells Pool Warden's Camp | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Garniture | N A 50285 | Barrière de dénombrement de la rivière Garnish | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Glovertown | N A 50131 | Entrepôt de la rivière Terra Nova inférieure | Route Angle Brook, Glovertown T.-N.-L., A0G 2L0 |
| Glovertown | N A 60053 | Immeuble des pêches de Glovertown | 330 - 342, rue Main S, Glovertown T.-N.-L., A0G 2B0 |
| Glovertown | N A 50130 | Passe migratoire de la rivière Terra Nova | Rivière Terra Nova, Glovertown T.-N.-L., A1C5T2 |
| Lamaline | N A 00313 | Phare de Lamaline (île Allans) | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Melrose | N A 00286 | Horse Chops | Route d'accès au site, Melrose T.-N.-L., A0E 1M0 |
| Mortiers | N A 00581 | Phare de la pointe Tides Cove | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Old Perlican | N A 50291 | R et S de Old Perlican NOUVEAU | 99-101, ch. Marine, Old Perlican T.-N.-L., A0A 3G0 |
| Petit Forte | N A 00361 | Phare de l'île Marticot | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Placentia Bay | N A 50018 | Camp des gardes-pêche de Best's Harbour | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Point May | N A 00236 | Île Green (Fortune Bay) | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Point Verde | N A 00422 | Point Verde | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Pouch Cove | N A 00099 | Phare de Cap St-Francis | Route d'accès au site à partir de la route 20, Pouch Cove T.-N.-L. A0A 3L0 |
| Red Head Cove | N A 00015 | Île Baccalieu (pointe sud-ouest) | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Renews | N A 00026 | Bear Cove Point (Fermeuse) | Route Bear Cove Point, renews T.-N.-L., A0A 3N0 |
| Salmon Cove, CBS | N A 50175 | Camp des gardes-pêche de la rivière Salmon Cove Port Rexton | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Seal Cove F.B. | N A 00883 | Site de la cale de l'île de Pass | Doit être indiqué au moment de la commande. |



| | | | |
|---------------|-----------|--|--|
| St. Bride's | N A 00100 | Cap St. Mary's | Cap St. Mary's (St. Bride's) T.-N.-L., A0B 2Z0 |
| St. John's | N A 00546 | Base de St. John's | 280, ch. Southside, St. John's (T.-N.-L.) A1C 5X1 |
| St. John's | N A 00553 | Immeuble des Services d'aviation généraux de St. John's | Hangar 5 RCAF Rd. St. John's T.-N.-L., A1A 6A8 |
| St. John's | N A 00091 | Cap Race | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| St. John's | N A 00098 | Cap Spear | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| St. John's | N A 00186 | Fort Amherst | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| St. John's | N A 00810 | Installation d'entreposage du CN de St. John's | 450 et 440, route Southside, St. John's T.-N.-L., A1E 1A3 |
| St. John's | N A 60041 | Entrepôt du lieu historique de la carrière de pierre à savon | 195, route Southside, St. John's T.-N.-L., A1E 1A1 |
| Saint-Laurent | N A 00368 | Middle Head | 1, route Lighthouse, Ville de St. Lawrence, T.-N.-L., A0E 2V0 |
| St. Mary's | N A 00310 | La Haye Point | 263, route Gulch, St. Mary's, T.-N.-L., A0B 3B0 |
| St. Shotts | N A 00089 | Cap Pine | Route Cap Pine, St. Shott's T.-N.-L., A0A 3R0 |
| St. Shotts | N A 00560 | St. Shott's | Eastern Head, St. Shott's T.-N.-L., A0A 3R0 |
| Terra-Nova | N A 50289 | New man Sound Loop - Science Accommodations | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Terra-Nova | N A 50139 | Passe migratoire des chutes Mollyguajack | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Terra-Nova | N A 50211 | Passe migratoire du haut de la rivière Terra Nova | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Tilton | N A 50199 | Bâtiment de stockage de Tilton Barrens | Route de la baie de la Conception, Tilton T.-N.-L., A0A 2M0 |
| Trepassey | N A 00451 | Pow les Head | 3 Pow les Head Point, Trepassey T.-N.-L., A0A 4B0 |
| Trepassey | N A 50244 | Camp de terrain de la rivière Northeast, Trepassey | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Trinity | N A 00187 | Pointe Fort | 171, route Fort Point, Trinity, Trinity Bay, T.-N.-L., A0C 2S0 |
| Witless Bay | N A 50292 | Immeuble des pêches de Witless Bay | 229-235 aut. Southern Shore, Witless Bay T.-N.-L., A1S 1R3 |



CARTE GÉOGRAPHIQUE : Zone 2 – Centre de Terre-Neuve

Liste des installations de la zone 2

*Les sites qui n'ont pas d'adresse physique seront identifiés par des coordonnées GPS, qui seront fournies par le RM au moment de la commande.

| Ville/Municipalité | Numéro du site | Nom du site | Adresse du site; lieu des travaux |
|---------------------|----------------|--|---|
| Baie Du Nord | N A 50012 | Passe migratoire de Baie Du Nord | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Baie Verte | N A 60001 | Immeuble des pêches de Baie Verte | Autoroute 410, Baie Verte T.-N.-L., A0L 1B0 |
| Bernard's Brook | N A 50017 | Passe à poissons du ruisseau Bednard | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Bishop's Falls | N A 50025 | Entrepôt de Bishop's Falls | 60, ch. Sunset, Bishop's Falls T.-N.-L., A0H 1C0 |
| Bishop's Falls | N A 50024 | Passe migratoire en amont de Bishop's Falls | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Bishop's Falls | N A 50231 | Passe migratoire supérieure de Grand-Sault | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Burin | N A 00064 | Station de recherche et de sauvetage de Burin | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Conne River | N A 50051 | Camp de pêche de Conne River | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Conne River | N A 50052 | Barrière de dénombrement de la rivière Conne | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Deadmans Bay` | N A 50059 | Entrepôt de Deadmans Bay | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Exploits | N A 00574 | Phare de la Pointe de l'anse Surgeon | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Fogo | N A 60013 | Installation d'entreposage de Fogo | Route Iceberg, Fogo T.-N.-L., A0G 2B0 |
| Fogo | N A 60014 | Détachement de C et P | Route Shoal Bay, Fogo T.-N.-L., A0G 2B0 |
| Francois | N A 00412 | Phare d'Ivory Island | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Gambo | N A 50136 | Camp de pêche de Middle Brook | Parc David Smallwood, Gambo T.-N.-L., A0G 1T0 |
| Gambo | N A 50137 | Passe migratoire du ruisseau Middle | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Glenwood | N A 50074 | Glenwood Warehouse | 13A, rue Main, Glenwood, T.-N.-L. A0G 2K0 |
| Glenwood | N A 50174 | Passe migratoire du ruisseau Salmon | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Grand Falls | N A 50038 | Ruisseau Great Rattling – Restauration de la passe migratoire. | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Grand Falls | N A 50085 | Passe migratoire principale (inférieure) de Grand-Sault | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Grand Falls-Windsor | N A 60064 | Immeuble Bayley | 4, rue Bayley, Grand Falls-Windsor T.-N.-L. A2A 2T5 |
| Grand Falls-Windsor | N A 50265 | Passe à poissons intermédiaire de Grand-Sault | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Greenspond | N A 00453 | Phare de l'île Puffin | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Halls Bay | N A 50213 | Camp de pêche de West Brook | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Harbour Breton | N A 60054 | Immeuble Jackman | 64 – 66, ch. Canada, Harbour Breton T.-N.-L., A0H 1P0 |
| Hermitage | N A 00408 | Phare de Pass Island | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Hermitage | N A 50121 | Camp de pêche de Long Reach | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Hermitage Bay | N A 00151 | Phare de Dawson's Point | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Hermitage Bay | N A 00892 | Site d'atterrissage de Dawson's Point | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Herring Neck | N A 00011 | Station d'éclairage de l'île de Bachalao | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Indian Bay | N A 50277 | Remorque C&P d'Indian Bay | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| La Scie | N A 00252 | Phare de l'île Gull | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Lewisporte | N A 50039 | Camp de pêche de la rivière Campbleton | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Marystown | N A 60056 | Immeuble Bi-Rite | 7, ch. Harris. Marystown T.-N.-L., A0E2M0 |
| Millertown | N A 50167 | Passe à poissons du barrage du lac Red Indian | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Musgrave Harbour | N A 00411 | Phare de l'île Peckford | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Pas de ville | N A 50004 | Camp des gardiens du ruisseau d'Allans Cove | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Pas de ville | N A 50233 | Passe migratoire du ruisseau Dolland | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Pas de ville | N A 50234 | Passe migratoire du ruisseau Dead Wolf | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Port Blandford | N A 50236 | Passe migratoire de la rivière Northwest | Doit être indiqué au moment de la commande. |



| | | | |
|-------------|-----------|---------------------------------------|---|
| Rarement | N A 00070 | Phare de Burnt Point | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Springdale | N A 60036 | Immeuble Brett | 383, route Little Bay, Springdale T.-N.-L., A0J 1T0 |
| Springdale | N A 50100 | Passe migratoire de la rivière Indian | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Twillingate | N A 00342 | Phare de Long Point | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Twillingate | N A 50208 | Bâtiment d'entreposage de Twillingate | Route Rink, Twillingate T.-N.-L., A0G 4M0 |
| Twillingate | N A 60069 | Bâtiment SJA Enterprise | 40 rue Toulinguet, Twillingate T.-N.-L., A0G 4M0 |
| Twillingate | N A 50290 | R et S de Twillingate | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Wesleyville | N A 00072 | Phare de l'île Cabot | Doit être indiqué au moment de la commande. |



CARTE GÉOGRAPHIQUE : Zone 3 – Ouest de Terre-Neuve

Liste des installations
de la zone 3

| Ville/Municipalité | Numéro du site | Nom du site | Adresse du site; lieu des travaux |
|--|----------------|---|---|
| Burgeo | N A 00879 | Station de bateaux de sauvetage de | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Burgeo (nouveau) | | | |
| Burgeo | N A 00041 | Boar Island | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Burnt Island | N A 00127 | Îles Colombier | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Cape Ray | N A 00094 | Cap Ray | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Channel - Port aux Basques site des SCTM | | N A 50278 Nouveau | Route d'accès à la route 408, Cape Ray T.-N.-L. A0N 1C0 |
| Channel - Port aux Basques Brett | | N A 60045 Immeuble | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Channel - Port aux Basques SCTM | | N A 00432 Site des | 2, ave Hopedale, Channel - Port aux Basques T.-N.-L., A0M 1C0 |
| Channel - Port aux Basques | | N A 00119 Channel | 49, route Stadium, Channel- Port aux Basques T.-N.-L, A0M 1C0 |
| Head | | | Channel - Port aux Basques T.-N.-L. A0M 1C0 |
| Codroy | N A 00078 | Cap Anguille | |
| Corner Brook | N A 60010 | Édifice Joseph R. Smallwood, Corner Brook | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Corner Brook | N A 60047 | Immeuble Corner Brook Tech | Corner Brook T.-N.-L. A2H7K6 |
| Deer Lake | N A 50060 | Entrepôt de Deer Lake | Lot 1, route White's Lake, Corner Brook T.-N.-L., A2H 6C1 |
| Deer Lake | N A 50076 | Camp du lac Goose Arm | Route Goose Arm, Deer Lake T.-N.-L., A0K 2E0 |
| Francois | N A 00209 | West Point | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Gallants | N A 50264 | Barrière de dénombrement de la rivière | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Harry | | | |
| Lark Harbour | N A 00863 | Station de bateaux de sauvetage de Lark Harbour | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Lark Harbour | N A 00154 | Devil Head | Lark Harbour T.-N.-L., A0L 1H0 |
| Pas de ville | N A 50261 | Petit chalet de patrouille de La Poile | Route d'accès à la route 450, Lark Harbour T.-N.-L., A0L 1H0 |
| Pas de ville | N A 50232 | Sud-ouest de Brook Falls | |
| Ramea | N A 00393 | Northwest Head | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Rocky Harbour | N A 60034 | Édifice du gouvernement du Canada de | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Rocky Harbour | | | |
| Rose Blanche | N A 00074 | Feu de l'île de Cain | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Stephenville | N A 00566 | Base de Stephenville | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Stephenville | N A 00567 | Hangar d'hélicoptères de Stephenville | 31, ch. DOT, Rocky Harbour T.-N.-L., A0K 4N0 |
| Wiltendale | N A 50118 | Passe migratoire de rivière Lomond | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Wiltendale | N A 50235 | Rivière Lomond (Glory Hole) | 4, ch. Harbour, Stephenville T.-N.-L., A2N2Z5 |
| | | | Aéroport de Stephenville, Stephenville T.-N.-L., A2N 2Y3 |
| | | | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| | | | Doit être indiqué au moment de la commande. |

**CARTE GÉOGRAPHIQUE : Zone 4 – Péninsule Nord****Liste des installations de la zone 4**

*Les sites qui n'ont pas d'adresse physique seront identifiés par des coordonnées GPS, qui seront fournies par le RM au moment de la commande.

| Ville/Municipalité | Numéro du site | Nom du site | Adresse du site; lieu des travaux |
|---------------------------|-----------------------|--|---|
| St. Anthony | NA 00526 | Station de bateaux de sauvetage | 72, rue West, St. Anthony, T.-N.-L. AOK 4S0 |
| St. Anthony | NA 00530 | Vestiaire de R et S de St. Anthony | 28, ch. Moores, St. Anthony, T.-N.-L. AOK 4S0 |
| Port au Choix | NA 50160 | Pêches/station de R et S | Port au Choix, T.-N.-L. AOK 4C0 |
| Quirpon | NA 00029 | Phare de Belle Isle, nord | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Quirpon | NA 00031 | Phare de Belle Isle, sud | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| Cooks Harbour | NA 00080 | Phare de Cape Bauld | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| New Ferolle | NA 00172 | Phare de New Ferolle | Doit être indiqué au moment de la commande. |
| St. Anthony | NA 00207 | Phare de Fox Point (Fishing Point) | |
| Port au Choix | NA 00303 | Phare de Keppel Island | 11C, route Fishing Point, St. Anthony, T.-N.-L. |
| Port Saunders | NA 50163 | Bâtiment de stockage de Port Saunders | AOK 4S0 Route d'accès au site, Port au Choix, T.-N.-L. |
| Hawke's Bay | NA 50202 | Passe à poissons de la rivière Torrent | AOK 4C0 139, rue Main, Port Sa under, T.-N.-L. AOK 1N0 |
| St. Barbe | NA 50215 | Camp de recherche du ruisseau Western Arm | Doit être indiqué au moment de la commande. Doit être indiqué au moment de la commande. Situé près de Halls Bay, T.-N.-L. |



ANNEXE « G » MESURES D'ATTÉNUATION STANDARD POUR LA RÉPARATION, L'ENTRETIEN ET LES PETITS TRAVAUX

Version 1.2 – avril 2015

MESURES D'ATTÉNUATION STANDARD POUR LA RÉPARATION, L'ENTRETIEN ET LES PETITS TRAVAUX

Les mesures d'atténuation standard suivantes s'appliquent aux projets de réparation, d'entretien et de petits travaux. Ces mesures doivent être intégrées dans un projet afin d'éviter tout effet négatif potentiel important sur l'environnement. Les mesures applicables doivent être incluses dans les spécifications du projet, le contrat, les documents de location ou de licence, et leur respect doit être contrôlé sur place. Les énoncés opérationnels régionaux du MPO, les pratiques de gestion optimales, les pratiques de travail approuvées, etc. peuvent également exister pour les projets à faible risque et doivent être suivis comme il convient.

GÉNÉRALITÉS

1. Assurer la conformité à toutes les lois fédérales et aux codes et normes provinciaux, territoriaux, municipaux et internationaux, le cas échéant.
2. Aviser toute entreprise privée sur le site du projet ou à proximité avant le début du projet.
3. S'assurer que tous les déchets seront éliminés d'une manière respectueuse de l'environnement et conformément aux lois provinciales, territoriales et municipales.
4. S'assurer que tous les camions sont en bon état de marche et que les conducteurs respectent toutes les limitations de vitesse et de poids sur le site.
5. S'assurer que l'ensemble de l'équipement de construction est en bon état de fonctionnement et veiller soigneusement à l'entretien et à la surveillance de tout l'équipement, afin de réduire au minimum le risque de déversements ou de fuites de produits pétroliers.
6. Veiller à ce que l'entrepreneur dispose d'un plan d'intervention d'urgence pour contrôler tout déversement de carburant, ce qui comprend la disponibilité sur place de l'équipement approprié d'intervention en cas de déversement pour déploiement immédiat. Tous les déversements et rejets doivent être signalés aux ministères fédéraux, provinciaux ou territoriaux concernés. Le plan d'intervention d'urgence doit comprendre le numéro de téléphone approprié pour signaler les rejets dans la région ainsi que les numéros de téléphone des autorités locales (services de police ou d'incendie).
7. S'assurer que l'entrepreneur a sous la main les numéros de téléphone d'urgence de l'administration portuaire et de tous les transformateurs ou acheteurs de poisson ou autres opérateurs pour les alerter d'une éventuelle contamination du port en cas de déversement, afin de fermer ou de détourner les prises et les sources d'eau.
8. Durant l'exécution des travaux, veiller à surveiller attentivement la présence de dépôts archéologiques. Arrêter les travaux s'il y a des preuves d'artefacts ou de dépôts archéologiques potentiels et aviser un représentant provincial avant d'aller de l'avant.

TERRAIN

1. Réduire au minimum le déboisement de la végétation riveraine nécessaire pour accéder au chantier de construction. Dans la mesure du possible, utiliser les routes ou les sentiers existants afin de ne pas perturber la végétation riveraine. Préserver les arbres, les arbustes et les graminées près du rivage.
2. Végétaliser les zones qui ont été perturbées à l'aide de plantes herbacées ou ligneuses (arbres et arbustes), de préférence indigènes, et les recouvrir d'un paillis afin d'empêcher l'érosion et de favoriser la germination des graines. Si la saison de croissance n'est pas suffisamment longue, stabiliser les lieux (p. ex., recouvrir les zones exposées de couvertures antiérosion pour conserver le sol en place et éviter l'érosion) pour les revégétaliser le printemps suivant.
3. Maintenir des mesures efficaces de contrôle des sédiments et de l'érosion jusqu'à ce que les zones perturbées soient entièrement végétalisées.



EAU

1. Effectuer les travaux de manière à prévenir le rejet de débris (p. ex., caissons, ballast, sédiments, etc.) ou de toute substance nocive dans l'eau.
2. Exécuter les travaux uniquement lorsque le vent est faible, qu'il y a peu de vagues et à marée basse.
3. Utiliser des techniques de stabilisation des berges en conjonction avec des mesures de contrôle de la sédimentation et de l'érosion, s'il y a lieu, afin de réduire au minimum les impacts causés par le ruissellement.
4. Utiliser du béton préfabriqué et durci loin de l'eau si possible. Lorsque cela n'est pas possible, couler le béton sur place en utilisant uniquement des techniques approuvées par l'industrie et les normes applicables (p. ex., coulage sous l'eau conforme aux exigences de la norme CSA A23.1) et toutes les mesures disponibles (p. ex. coffrages étanches, palplanches, goulottes et entonnoirs étanches, assèchement du chantier, protection contre les vagues et le courant, etc.) pour éviter que le béton suinte ou soit déversé dans l'eau ou que des résidus de béton se retrouvent dans l'environnement marin.
5. Couper, sceller et teindre tout le bois d'œuvre loin du plan d'eau en utilisant uniquement des produits dont l'utilisation est approuvée par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Une fois traité, le bois devra être complètement sec avant d'être utilisé près du plan d'eau.
6. Ravitailler l'équipement à au moins 30 mètres de tout cours d'eau. Nettoyer et entretenir la machinerie et entreposer les hydrocarbures et les autres produits dangereux dans un endroit éloigné du plan d'eau afin de prévenir l'introduction de substances nocives dans l'eau.
7. Remettre à leur état initial le rivage et les berges perturbées par les travaux.
8. Stabiliser tous les déchets retirés du chantier de façon à empêcher qu'ils soient entraînés vers le plan d'eau. Cela peut impliquer de s'assurer que les matériaux sont placés au-dessus de la ligne des hautes eaux, que les lieux d'élimination des matériaux de dragage sont recouverts de tapis ou de bâches biodégradables ou qu'ils sont végétalisés, de préférence avec des graminées ou des arbustes indigènes.
9. S'assurer qu'il n'y aura pas d'impact négatif sur la qualité de l'eau en raison des opérations et activités en vérifiant qu'il n'y aura pas de débris déversés ou flottants dans un cours d'eau; en prenant les mesures nécessaires pour empêcher que des matériaux fins n'entrent dans un cours d'eau; en utilisant des pierres et granulats propres, sans matières organiques ni boue ni fines excessives, dans les travaux lorsque ces matériaux peuvent entrer en contact avec un cours d'eau; en prenant toutes les mesures nécessaires pour éviter le ruissellement des matériaux fins dans tout cours d'eau.
10. S'assurer qu'il n'y aura aucun impact négatif sur les sources d'eau du port (p. ex. puits, prises d'eau, etc.).

AIR

1. S'assurer qu'il n'y aura pas de bruit excessif généré par le projet en dehors des heures normales de travail, et ce pendant toute la durée du projet.
2. S'assurer que les véhicules circulant sur des surfaces de gravier ne produiront pas de poussière excessive qui aurait une incidence sur les résidences et les commerces adjacents.

SYSTÈMES NATURELS

1. Planifier les travaux de manière à ne pas perturber les poissons à des stades sensibles de leur cycle de vie en respectant toutes les périodes de restriction établies pour les protéger.
2. Veiller à ne pas approcher les concentrations d'oiseaux de mer, de sauvagine ou d'oiseaux de rivage lorsqu'on accède au chantier de construction et aux quais ou pour le transport des matériels.
3. Veiller à éviter les zones humides ou autres habitats côtiers sensibles (c'est-à-dire toute zone dans laquelle la vie végétale ou animale ou leurs habitats sont rares ou particulièrement vulnérables), et à ne pas les utiliser comme aires de rassemblement ou de stockage.
4. Si un nid est trouvé pendant les activités de défrichage, il faut laisser le site de nidification et la végétation avoisinante intacts jusqu'à ce que la nidification soit terminée. Les activités de construction doivent également être réduites au minimum dans les environs immédiats jusqu'à ce que la nidification soit terminée.



5. Fournir, sur demande, un dossier d'assurance (c.-à-d. les dates du nettoyage, le type de nettoyage, le lieu de la dernière mobilisation, le type de matériel de nettoyage utilisé, etc.) indiquant que les mesures d'atténuation conformes aux lignes directrices du MPO pour les espèces envahissantes ont été prises.



ANNEXE « H » - RAPPORT DE L'OFFRE A COMMANDES

| Date du commande subséquente | numéro | Description des services/achats | Chargé de projet | Date d'achèvement des travaux | Prix | quantité | Total étendu |
|-------------------------------------|---------------|--|-------------------------|--------------------------------------|-------------|-----------------|---------------------|
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |



ANNEXE « I » - CRITÈRE D'ÉVALUATION

Critères techniques obligatoires

La soumission doit satisfaire aux critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

Les soumissions qui ne répondent pas aux critères techniques obligatoires seront jugées non recevables. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément.

** Pour chaque soumission recevable, on additionnera la cote pour le mérite technique et la cote pour le prix de manière à obtenir la cote combinée pour chacune des zones indiquées à l'annexe « E ». La recommandation d'attribution sera faite sur la base de la note combinée la plus élevée du mérite technique et du prix pour chacune des zones. Jusqu'à **huit (8)** conventions d'offre à commandes peuvent être émises suite à cette demande d'offre à commandes.

ZONE 1 - Est de Terre-Neuve

INSTRUCTIONS D'ÉVALUATION – CRITÈRES MINISTÉRIELS OBLIGATOIRES

L'expérience du soumissionnaire doit être clairement définie en fournissant un sommaire ou une description des projets antérieurs ou de l'expérience de travail, et en indiquant quand les travaux ont été réalisés. Au cas où les échéanciers de deux ou plusieurs projets ou expériences se chevaucheraient, la durée commune à chaque projet ou expérience ne doit pas être comptabilisée plusieurs fois.

Tout projet, contrat de service ou toute convention d'offre à commandes antérieur du soumissionnaire en matière d'entretien général référencé doit être clairement mentionné en indiquant les renseignements suivants :

- le nom de l'organisation cliente;
- le nom et le numéro de téléphone du représentant du client;
- la période pendant laquelle le service a été fourni (mois et année);
- une description détaillée des services offerts – 200 à 500 mots;
- la taille de l'installation du client.

Il convient de noter que les soumissionnaires doivent remplir le tableau ci-dessous et l'inclure dans leur soumission.

TABLEAU A – CRITÈRES TECHNIQUES MINISTÉRIELS OBLIGATOIRES

| N° | Critère obligatoire | Renvoi à la page de la proposition (numéro de page) |
|-----|---|---|
| CO1 | <p>Profil de l'entreprise</p> <p>Le soumissionnaire doit soumettre un profil d'entreprise comportant les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dates clés (c.-à-d. date de fondation); • noms des intervenants clés (p. ex. | |



| | | |
|------------|--|--|
| | <p>propriétaires, membres du conseil d'administration);</p> <ul style="list-style-type: none">• description des services proposés;• liste et description des contrats d'entretien général ou des conventions d'offre à commandes d'entretien général d'une durée de vingt-quatre (24) mois consécutifs ou plus. | |
| CO2 | <p>Expérience – Services d'entretien général récents</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède une expérience récente* en matière de fourniture quotidienne de services d'entretien général (y compris en matière de services d'installation et de construction) ET en matière de gestion de personnes de métier ou de sous-traitants dans une installation d'au moins 500 mètres carrés.</p> <p>*Par expérience récente, on entend une expérience acquise au cours des vingt-quatre (24) mois à compter de la date de clôture des soumissions.</p> | |
| CO3 | <p>Expérience – Services d'entretien général</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il exerce son activité dans le domaine des services d'entretien général depuis au moins trente-six (36) mois à la date de clôture des soumissions.</p> | |

INSTRUCTIONS D'ÉVALUATION – CRITÈRES OBLIGATOIRES RELATIFS AUX RESSOURCES

L'expérience des ressources proposées du soumissionnaire doit être clairement exposée au moyen du sommaire ou de la description des projets précédents sur lesquels elles ont déjà travaillé, et il faut indiquer les dates où le travail a été exécuté. Au cas où les échéanciers de deux ou plusieurs projets ou expériences se chevaucheraient, la durée commune à chaque projet ou expérience ne doit pas être comptabilisée plusieurs fois.

Tout projet, contrat de service ou toute convention d'offre à commandes antérieur du soumissionnaire en matière d'entretien général référencé doit être clairement mentionné en indiquant les renseignements suivants :

- le nom de l'organisation cliente;
- le nom et le numéro de téléphone du représentant du client;
- la période pendant laquelle le service a été fourni (mois et année);
- une description détaillée des services offerts – 200 à 500 mots;
- la dimension de l'installation du client;
- registre des heures de l'entreprise (exemple d'exigences : nom de la personne ou de l'opérateur, marque/modèle de l'équipement utilisé, nom du poste, description des travaux, emplacement du poste, dates et heures de travail, nom du client)

Il convient de noter que les soumissionnaires doivent remplir le tableau ci-dessous et



| l'inclure dans leur soumission. | | |
|--|--|---|
| TABLEAU B – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES RELATIFS AUX RESSOURCES | | |
| N° | Critère obligatoire | Renvoi à la page de la proposition (numéro de page) |
| GR1 | Ressources proposées Le soumissionnaire doit soumettre les noms et les CV des ressources proposées qui réaliseront les services au cours de la convention d'offre à commandes. | |
| GR2 | Qualification(s) professionnelle(s) Le soumissionnaire doit fournir la preuve* que chaque ressource proposée possède la qualification professionnelle provinciale requise, ou l'équivalent, pour réaliser ses tâches (c.-à-d. certificat de compagnon, qualification Sceau rouge à titre de plombier), valide dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador, tel qu'il est défini plus en détail ci-dessous pour chaque catégorie : A) Charpentier : certificat provincial de compagnon ou qualification Sceau rouge requis. B) Électricien : certificat provincial de compagnon ou qualification Sceau rouge requis. C) Plombier : certificat provincial de compagnon ou qualification Sceau rouge requis. En outre, une certification sur les dispositifs antirefoulement est obligatoire. *Par preuve, on entend une copie de la qualification ou l'équivalent (p. ex. une lettre de l'autorité de certification) qui doit être fournie pour chaque CV de ressource avec la soumission. | |
| GR3 | Briqueteur/maçon/ouvrier en béton – Expérience Les ressources proposées désignées comme briqueteurs, maçons ou ouvriers en béton doivent démontrer qu'elles possèdent au moins deux (2) années d'expérience comprenant au moins 300 heures* par an de travaux combinés de maçonnerie, briquetage et bétonnage. *Le soumissionnaire doit fournir un journal des heures de l'entreprise. | |
| GR4 | Ébéniste – Expérience Le soumissionnaire doit démontrer que les ressources | |



| | | |
|------------|--|--|
| | <p>proposées désignées comme ébénistes possèdent au moins deux (2) années d'expérience comprenant au moins 200* heures par an d'exécution de travaux d'ébénisterie.</p> <p>*Le soumissionnaire doit fournir un journal des heures de l'entreprise.</p> | |
| GR5 | <p>Peintre – Expérience</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que les ressources proposées désignées comme peintres possèdent au moins deux (2) années d'expérience comprenant au moins 400* heures par an d'exécution de travaux de peinture.</p> <p>*Le soumissionnaire doit fournir un journal des heures de l'entreprise.</p> | |
| GR6 | <p>Opérateur de mini excavatrice – Expérience</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que les ressources proposées désignées comme opérateurs de mini excavatrices :</p> <ul style="list-style-type: none">• possèdent au moins une expérience de deux (2) années comprenant au moins 300* heures d'utilisation par an d'une mini excavatrice.• ont fourni une copie de leur permis de conduire provincial valide. <p>*Le soumissionnaire doit fournir un journal des heures de l'entreprise.</p> | |
| GR7 | <p>Opérateur de chargeur à direction à glissement - Expérience</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que les ressources proposées désignées comme opérateurs de chargeurs à direction à glissement possèdent :</p> <ul style="list-style-type: none">• une expérience de deux (2) années minimum comprenant au moins 300* heures d'utilisation par an d'un chargeur à direction à glissement;• un permis de conduire provincial en règle. <p>*Le soumissionnaire doit fournir un journal des heures de l'entreprise.</p> | |



| | | |
|------------|--|--|
| GR8 | Opérateur de rétrocaveuse – Expérience Le soumissionnaire doit démontrer que les ressources proposées désignées comme opérateurs de rétrocaveuses possèdent : <ul style="list-style-type: none">• une expérience minimale de deux (2) années comprenant au moins 300* heures d'utilisation par an d'une rétrocaveuse;• un permis de conduire provincial en règle. *Le soumissionnaire doit fournir un journal des heures de l'entreprise. | |
| GR9 | Opérateur de camion à flèche – Expérience Le soumissionnaire doit démontrer que les ressources proposées désignées comme opérateurs de camion à flèche possèdent : <ul style="list-style-type: none">• une expérience minimale de deux (2) années comprenant au moins 300* heures d'utilisation par an d'un camion à flèche;• un permis de conduire provincial en règle. *Le soumissionnaire doit fournir un journal des heures de l'entreprise. | |



Zone 2 – Centre de Terre-Neuve

INSTRUCTIONS D'ÉVALUATION – CRITÈRES MINISTÉRIELS OBLIGATOIRES

L'expérience du soumissionnaire doit être clairement définie en fournissant un sommaire ou une description des projets antérieurs ou de l'expérience de travail, et en indiquant quand les travaux ont été réalisés. Au cas où les échéanciers de deux ou plusieurs projets ou expériences se chevaucheraient, la durée commune à chaque projet ou expérience ne doit pas être comptabilisée plusieurs fois.

Tout projet, contrat de service ou toute convention d'offre à commandes antérieur du soumissionnaire en matière d'entretien général référencé doit être clairement mentionné en indiquant les renseignements suivants :

- le nom de l'organisation cliente;
- le nom et le numéro de téléphone du représentant du client;
- la période pendant laquelle le service a été fourni (mois et année);
- une description détaillée des services offerts – 200 à 500 mots;
- la taille de l'installation du client.

Il convient de noter que les soumissionnaires doivent remplir le tableau ci-dessous et l'inclure dans leur soumission.

TABLEAU A – CRITÈRES TECHNIQUES MINISTÉRIELS OBLIGATOIRES

| N° | Critère obligatoire | Renvoi à la page de la proposition (numéro de page) |
|-----|---|---|
| CO1 | <p>Profil de l'entreprise</p> <p>Le soumissionnaire doit soumettre un profil d'entreprise comportant les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dates clés (c.-à-d. date de fondation); • noms des intervenants clés (p. ex. propriétaires, membres du conseil d'administration); • description des services proposés; • liste et description des contrats d'entretien général ou des conventions d'offre à commandes d'entretien général d'une durée de vingt-quatre (24) mois consécutifs ou plus. | |
| CO2 | <p>Expérience – Services d'entretien général récents</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède une expérience récente* en matière de fourniture quotidienne de services d'entretien général (y compris en matière de services d'installation et de construction) ET en matière de gestion de personnes de métier ou de sous-traitants dans une installation d'au moins 500 mètres carrés.</p> | |



| | | |
|------------|---|--|
| | *Par expérience récente, on entend une expérience acquise au cours des vingt-quatre (24) mois à compter de la date de clôture des soumissions. | |
| CO3 | Expérience – Services d'entretien général Le soumissionnaire doit démontrer qu'il exerce son activité dans le domaine des services d'entretien général depuis au moins trente-six (36) mois à la date de clôture des soumissions. | |

INSTRUCTIONS D'ÉVALUATION – CRITÈRES OBLIGATOIRES RELATIFS AUX RESSOURCES

L'expérience des ressources proposées du soumissionnaire doit être clairement exposée au moyen du sommaire ou de la description des projets précédents sur lesquels elles ont déjà travaillé, et il faut indiquer les dates où le travail a été exécuté. Au cas où les échéanciers de deux ou plusieurs projets ou expériences se chevaucheraient, la durée commune à chaque projet ou expérience ne doit pas être comptabilisée plusieurs fois.

Tout projet, contrat de service ou toute convention d'offre à commandes antérieur du soumissionnaire en matière d'entretien général référencé doit être clairement mentionné en indiquant les renseignements suivants :

- le nom de l'organisation cliente;
- le nom et le numéro de téléphone du représentant du client;
- la période pendant laquelle le service a été fourni (mois et année);
- une description détaillée des services offerts – 200 à 500 mots;
- la dimension de l'installation du client;
- registre des heures de l'entreprise (exemple d'exigences : nom de la personne ou de l'opérateur, marque/modèle de l'équipement utilisé, nom du poste, description des travaux, emplacement du poste, dates et heures de travail, nom du client)

Il convient de noter que les soumissionnaires doivent remplir le tableau ci-dessous et l'inclure dans leur soumission.

TABLEAU B – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES RELATIFS AUX RESSOURCES

| N° | Critère obligatoire | Renvoi à la page de la proposition (numéro de page) |
|------------|--|--|
| GR1 | Ressources proposées Le soumissionnaire doit soumettre les noms et les CV des ressources proposées qui réaliseront les services au cours de la convention d'offre à commandes. | |
| GR2 | Qualification(s) professionnelle(s) Le soumissionnaire doit fournir la preuve* que chaque ressource proposée possède la qualification | |



| | | |
|------------|---|--|
| | <p>professionnelle provinciale requise, ou l'équivalent, pour réaliser ses tâches (c.-à-d. certificat de compagnon, qualification Sceau rouge à titre de plombier), valide dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador, tel qu'il est défini plus en détail ci-dessous pour chaque catégorie :</p> <p>A) Charpentier : certificat provincial de compagnon ou qualification Sceau rouge requis.</p> <p>B) Électricien : certificat provincial de compagnon ou qualification Sceau rouge requis.</p> <p>C) Plombier : certificat provincial de compagnon ou qualification Sceau rouge requis. En outre, une certification sur les dispositifs antirefoulement est obligatoire.</p> <p>*Par preuve, on entend une copie de la qualification ou l'équivalent (p. ex. une lettre de l'autorité de certification) qui doit être fournie pour chaque CV de ressource avec la soumission.</p> | |
| GR3 | <p>Briqueteur/maçon/ouvrier en béton – Expérience</p> <p>Les ressources proposées désignées comme briqueteurs, maçons ou ouvriers en béton doivent démontrer qu'elles possèdent au moins deux (2) années d'expérience comprenant au moins 300 heures* par an de travaux combinés de maçonnerie, briquetage et bétonnage.</p> <p>*Le soumissionnaire doit fournir un journal des heures de l'entreprise.</p> | |
| GR4 | <p>Ébéniste – Expérience</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que les ressources proposées désignées comme ébénistes possèdent au moins deux (2) années d'expérience comprenant au moins 200* heures par an d'exécution de travaux d'ébénisterie.</p> <p>*Le soumissionnaire doit fournir un journal des heures de l'entreprise.</p> | |
| GR5 | <p>Peintre – Expérience</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que les ressources proposées désignées comme peintres possèdent au moins deux (2) années d'expérience comprenant au moins 400* heures par an d'exécution de travaux de peinture.</p> <p>*Le soumissionnaire doit fournir un journal des heures de l'entreprise.</p> | |
| GR6 | <p>Opérateur de mini excavatrice – Expérience</p> | |



| | | |
|-----|--|--|
| | <p>Le soumissionnaire doit démontrer que les ressources proposées désignées comme opérateurs de mini excavatrices :</p> <ul style="list-style-type: none">• possèdent au moins une expérience de deux (2) années comprenant au moins 300* heures d'utilisation par an d'une mini excavatrice.• ont fourni une copie de leur permis de conduire provincial valide. <p>*Le soumissionnaire doit fournir un journal des heures de l'entreprise.</p> | |
| GR7 | <p>Opérateur de chargeur à direction à glissement - Expérience</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que les ressources proposées désignées comme opérateurs de chargeurs à direction à glissement possèdent :</p> <ul style="list-style-type: none">• une expérience de deux (2) années minimum comprenant au moins 300* heures d'utilisation par an d'un chargeur à direction à glissement;• un permis de conduire provincial en règle. <p>*Le soumissionnaire doit fournir un journal des heures de l'entreprise.</p> | |
| GR8 | <p>Opérateur de rétrocaveuse – Expérience</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que les ressources proposées désignées comme opérateurs de rétrocaveuses possèdent :</p> <ul style="list-style-type: none">• une expérience minimale de deux (2) années comprenant au moins 300* heures d'utilisation par an d'une rétrocaveuse;• un permis de conduire provincial en règle. <p>*Le soumissionnaire doit fournir un journal des heures de l'entreprise.</p> | |
| GR9 | <p>Opérateur de camion à flèche – Expérience</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que les ressources proposées désignées comme opérateurs de camion à flèche possèdent :</p> <ul style="list-style-type: none">• une expérience minimale de deux (2) années comprenant au moins 300* heures d'utilisation par an d'un camion à flèche;• un permis de conduire provincial en règle. <p>*Le soumissionnaire doit fournir un journal des heures de l'entreprise.</p> | |



Zone 3 – Ouest de Terre-Neuve

INSTRUCTIONS D'ÉVALUATION – CRITÈRES MINISTÉRIELS OBLIGATOIRES

L'expérience du soumissionnaire doit être clairement définie en fournissant un sommaire ou une description des projets antérieurs ou de l'expérience de travail, et en indiquant quand les travaux ont été réalisés. Au cas où les échéanciers de deux ou plusieurs projets ou expériences se chevaucheraient, la durée commune à chaque projet ou expérience ne doit pas être comptabilisée plusieurs fois.

Tout projet, contrat de service ou toute convention d'offre à commandes antérieur du soumissionnaire en matière d'entretien général référencé doit être clairement mentionné en indiquant les renseignements suivants :

- le nom de l'organisation cliente;
- le nom et le numéro de téléphone du représentant du client;
- la période pendant laquelle le service a été fourni (mois et année);
- une description détaillée des services offerts – 200 à 500 mots;
- la taille de l'installation du client.

Il convient de noter que les soumissionnaires doivent remplir le tableau ci-dessous et l'inclure dans leur soumission.

TABLEAU A – CRITÈRES TECHNIQUES MINISTÉRIELS OBLIGATOIRES

| N° | Critère obligatoire | Renvoi à la page de la proposition (numéro de page) |
|-----|---|---|
| CO1 | <p>Profil de l'entreprise</p> <p>Le soumissionnaire doit soumettre un profil d'entreprise comportant les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dates clés (c.-à-d. date de fondation); • noms des intervenants clés (p. ex. propriétaires, membres du conseil d'administration); • description des services proposés; • liste et description des contrats d'entretien général ou des conventions d'offre à commandes d'entretien général d'une durée de vingt-quatre (24) mois consécutifs ou plus. | |
| CO2 | <p>Expérience – Services d'entretien général récents</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède une expérience récente* en matière de fourniture quotidienne de services d'entretien général (y compris en matière de services d'installation et de construction) ET en matière de gestion de personnes de métier ou de sous-traitants dans une installation d'au moins 500 mètres carrés.</p> | |



| | | |
|------------|---|--|
| | *Par expérience récente, on entend une expérience acquise au cours des vingt-quatre (24) mois à compter de la date de clôture des soumissions. | |
| CO3 | Expérience – Services d'entretien général Le soumissionnaire doit démontrer qu'il exerce son activité dans le domaine des services d'entretien général depuis au moins trente-six (36) mois à la date de clôture des soumissions. | |

INSTRUCTIONS D'ÉVALUATION – CRITÈRES OBLIGATOIRES RELATIFS AUX RESSOURCES

L'expérience des ressources proposées du soumissionnaire doit être clairement exposée au moyen du sommaire ou de la description des projets précédents sur lesquels elles ont déjà travaillé, et il faut indiquer les dates où le travail a été exécuté. Au cas où les échéanciers de deux ou plusieurs projets ou expériences se chevaucheraient, la durée commune à chaque projet ou expérience ne doit pas être comptabilisée plusieurs fois.

Tout projet, contrat de service ou toute convention d'offre à commandes antérieur du soumissionnaire en matière d'entretien général référencé doit être clairement mentionné en indiquant les renseignements suivants :

- le nom de l'organisation cliente;
- le nom et le numéro de téléphone du représentant du client;
- la période pendant laquelle le service a été fourni (mois et année);
- une description détaillée des services offerts – 200 à 500 mots;
- la dimension de l'installation du client;
- registre des heures de l'entreprise (exemple d'exigences : nom de la personne ou de l'opérateur, marque/modèle de l'équipement utilisé, nom du poste, description des travaux, emplacement du poste, dates et heures de travail, nom du client)

Il convient de noter que les soumissionnaires doivent remplir le tableau ci-dessous et l'inclure dans leur soumission.

TABLEAU B – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES RELATIFS AUX RESSOURCES

| N° | Critère obligatoire | Renvoi à la page de la proposition (numéro de page) |
|------------|--|--|
| GR1 | Ressources proposées Le soumissionnaire doit soumettre les noms et les CV des ressources proposées qui réaliseront les services au cours de la convention d'offre à commandes. | |



| | | |
|------------|---|--|
| GR2 | <p>Qualification(s) professionnelle(s)</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve* que chaque ressource proposée possède la qualification professionnelle provinciale requise, ou l'équivalent, pour réaliser ses tâches (c.-à-d. certificat de compagnon, qualification Sceau rouge à titre de plombier), valide dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador, tel qu'il est défini plus en détail ci-dessous pour chaque catégorie :</p> <p>A) Charpentier : certificat provincial de compagnon ou qualification Sceau rouge requis.</p> <p>B) Électricien : certificat provincial de compagnon ou qualification Sceau rouge requis.</p> <p>C) Plombier : certificat provincial de compagnon ou qualification Sceau rouge requis. En outre, une certification sur les dispositifs antirefoulement est obligatoire.</p> <p>*Par preuve, on entend une copie de la qualification ou l'équivalent (p. ex. une lettre de l'autorité de certification) qui doit être fournie pour chaque CV de ressource avec la soumission.</p> | |
| GR3 | <p>Briqueur/maçon/ouvrier en béton – Expérience</p> <p>Les ressources proposées désignées comme briqueteurs, maçons ou ouvriers en béton doivent démontrer qu'elles possèdent au moins deux (2) années d'expérience comprenant au moins 300 heures* par an de travaux combinés de maçonnerie, briquetage et bétonnage.</p> <p>*Le soumissionnaire doit fournir un journal des heures de l'entreprise.</p> | |
| GR4 | <p>Ébéniste – Expérience</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que les ressources proposées désignées comme ébénistes possèdent au moins deux (2) années d'expérience comprenant au moins 200* heures par an d'exécution de travaux d'ébénisterie.</p> <p>*Le soumissionnaire doit fournir un journal des heures de l'entreprise.</p> | |
| GR5 | <p>Peintre – Expérience</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que les ressources proposées désignées comme peintres possèdent au moins deux (2) années d'expérience comprenant au moins 400* heures par an d'exécution de travaux de</p> | |



| | | |
|------------|--|--|
| | peinture. *Le soumissionnaire doit fournir un journal des heures de l'entreprise. | |
| GR6 | Opérateur de mini excavatrice – Expérience Le soumissionnaire doit démontrer que les ressources proposées désignées comme opérateurs de mini excavatrices : <ul style="list-style-type: none">• possèdent au moins une expérience de deux (2) années comprenant au moins 300* heures d'utilisation par an d'une mini excavatrice.• ont fourni une copie de leur permis de conduire provincial valide. *Le soumissionnaire doit fournir un journal des heures de l'entreprise. | |
| GR7 | Opérateur de chargeur à direction à glissement - Expérience Le soumissionnaire doit démontrer que les ressources proposées désignées comme opérateurs de chargeurs à direction à glissement possèdent : <ul style="list-style-type: none">• une expérience de deux (2) années minimum comprenant au moins 300* heures d'utilisation par an d'un chargeur à direction à glissement;• un permis de conduire provincial en règle. *Le soumissionnaire doit fournir un journal des heures de l'entreprise. | |
| GR8 | Opérateur de rétrocaveuse – Expérience Le soumissionnaire doit démontrer que les ressources proposées désignées comme opérateurs de rétrocaveuses possèdent : <ul style="list-style-type: none">• une expérience minimale de deux (2) années comprenant au moins 300* heures d'utilisation par an d'une rétrocaveuse;• un permis de conduire provincial en règle. *Le soumissionnaire doit fournir un journal des heures de l'entreprise. | |
| GR9 | Opérateur de camion à flèche – Expérience Le soumissionnaire doit démontrer que les ressources proposées désignées comme opérateurs de camion à flèche possèdent : <ul style="list-style-type: none">• une expérience minimale de deux (2) années comprenant au moins 300* heures d'utilisation par an d'un camion à flèche; | |



| | | |
|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • un permis de conduire provincial en règle. <p>*Le soumissionnaire doit fournir un journal des heures de l'entreprise.</p> | |
|--|--|--|

Zone 4 – Péninsule du Nord

INSTRUCTIONS D'ÉVALUATION – CRITÈRES MINISTÉRIELS OBLIGATOIRES

L'expérience du soumissionnaire doit être clairement définie en fournissant un sommaire ou une description des projets antérieurs ou de l'expérience de travail, et en indiquant quand les travaux ont été réalisés. Au cas où les échéanciers de deux ou plusieurs projets ou expériences se chevaucheraient, la durée commune à chaque projet ou expérience ne doit pas être comptabilisée plusieurs fois.

Tout projet, contrat de service ou toute convention d'offre à commandes antérieur du soumissionnaire en matière d'entretien général référencé doit être clairement mentionné en indiquant les renseignements suivants :

- le nom de l'organisation cliente;
- le nom et le numéro de téléphone du représentant du client;
- la période pendant laquelle le service a été fourni (mois et année);
- une description détaillée des services offerts – 200 à 500 mots;
- la taille de l'installation du client.

Il convient de noter que les soumissionnaires doivent remplir le tableau ci-dessous et l'inclure dans leur soumission.

TABLEAU A – CRITÈRES TECHNIQUES MINISTÉRIELS OBLIGATOIRES

| N° | Critère obligatoire | Renvoi à la page de la proposition (numéro de page) |
|------------|---|---|
| CO1 | <p>Profil de l'entreprise</p> <p>Le soumissionnaire doit soumettre un profil d'entreprise comportant les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dates clés (c.-à-d. date de fondation); • noms des intervenants clés (p. ex. propriétaires, membres du conseil d'administration); • description des services proposés; • liste et description des contrats d'entretien général ou des conventions d'offre à commandes d'entretien général d'une durée de vingt-quatre (24) mois consécutifs ou plus. | |
| CO2 | <p>Expérience – Services d'entretien général récents</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède une expérience récente* en matière de fourniture</p> | |



| | | |
|------------|--|--|
| | quotidienne de services d'entretien général (y compris en matière de services d'installation et de construction) ET en matière de gestion de personnes de métier ou de sous-traitants dans une installation d'au moins 500 mètres carrés. *Par expérience récente, on entend une expérience acquise au cours des vingt-quatre (24) mois à compter de la date de clôture des soumissions. | |
| CO3 | Expérience – Services d'entretien général Le soumissionnaire doit démontrer qu'il exerce son activité dans le domaine des services d'entretien général depuis au moins trente-six (36) mois à la date de clôture des soumissions. | |

INSTRUCTIONS D'ÉVALUATION – CRITÈRES OBLIGATOIRES RELATIFS AUX RESSOURCES

L'expérience des ressources proposées du soumissionnaire doit être clairement exposée au moyen du sommaire ou de la description des projets précédents sur lesquels elles ont déjà travaillé, et il faut indiquer les dates où le travail a été exécuté. Au cas où les échéanciers de deux ou plusieurs projets ou expériences se chevaucheraient, la durée commune à chaque projet ou expérience ne doit pas être comptabilisée plusieurs fois.

Tout projet, contrat de service ou toute convention d'offre à commandes antérieur du soumissionnaire en matière d'entretien général référencé doit être clairement mentionné en indiquant les renseignements suivants :

- le nom de l'organisation cliente;
- le nom et le numéro de téléphone du représentant du client;
- la période pendant laquelle le service a été fourni (mois et année);
- une description détaillée des services offerts – 200 à 500 mots;
- la dimension de l'installation du client;
- registre des heures de l'entreprise (exemple d'exigences : nom de la personne ou de l'opérateur, marque/modèle de l'équipement utilisé, nom du poste, description des travaux, emplacement du poste, dates et heures de travail, nom du client)

Il convient de noter que les soumissionnaires doivent remplir le tableau ci-dessous et l'inclure dans leur soumission.

TABLEAU B – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES RELATIFS AUX RESSOURCES

| N° | Critère obligatoire | Renvoi à la page de la proposition (numéro de page) |
|------------|--|--|
| GR1 | Ressources proposées Le soumissionnaire doit soumettre les noms et les CV des ressources proposées qui réaliseront les services au | |



| | | |
|------------|---|--|
| | cours de la convention d'offre à commandes. | |
| GR2 | <p>Qualification(s) professionnelle(s)</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve* que chaque ressource proposée possède la qualification professionnelle provinciale requise, ou l'équivalent, pour réaliser ses tâches (c.-à-d. certificat de compagnon, qualification Sceau rouge à titre de plombier), valide dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador, tel qu'il est défini plus en détail ci-dessous pour chaque catégorie :</p> <p>A) Charpentier : certificat provincial de compagnon ou qualification Sceau rouge requis.</p> <p>B) Électricien : certificat provincial de compagnon ou qualification Sceau rouge requis.</p> <p>C) Plombier : certificat provincial de compagnon ou qualification Sceau rouge requis. En outre, une certification sur les dispositifs antirefoulement est obligatoire.</p> <p>*Par preuve, on entend une copie de la qualification ou l'équivalent (p. ex. une lettre de l'autorité de certification) qui doit être fournie pour chaque CV de ressource avec la soumission.</p> | |
| GR3 | <p>Briqueur/maçon/ouvrier en béton – Expérience</p> <p>Les ressources proposées désignées comme briqueteurs, maçons ou ouvriers en béton doivent démontrer qu'elles possèdent au moins deux (2) années d'expérience comprenant au moins 300 heures* par an de travaux combinés de maçonnerie, briqueage et bétonnage.</p> <p>*Le soumissionnaire doit fournir un journal des heures de l'entreprise.</p> | |
| GR4 | <p>Ébéniste – Expérience</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que les ressources proposées désignées comme ébénistes possèdent au moins deux (2) années d'expérience comprenant au moins 200* heures par an d'exécution de travaux d'ébénisterie.</p> <p>*Le soumissionnaire doit fournir un journal des heures de l'entreprise.</p> | |
| GR5 | <p>Peintre – Expérience</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que les ressources proposées désignées comme peintres possèdent au moins deux (2) années d'expérience comprenant au</p> | |



| | | |
|------------|--|--|
| | <p>moins 400* heures par an d'exécution de travaux de peinture.</p> <p>*Le soumissionnaire doit fournir un journal des heures de l'entreprise.</p> | |
| GR6 | <p>Opérateur de mini excavatrice – Expérience</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que les ressources proposées désignées comme opérateurs de mini excavatrices :</p> <ul style="list-style-type: none">• possèdent au moins une expérience de deux (2) années comprenant au moins 300* heures d'utilisation par an d'une mini excavatrice.• ont fourni une copie de leur permis de conduire provincial valide. <p>*Le soumissionnaire doit fournir un journal des heures de l'entreprise.</p> | |
| GR7 | <p>Opérateur de chargeur à direction à glissement - Expérience</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que les ressources proposées désignées comme opérateurs de chargeurs à direction à glissement possèdent :</p> <ul style="list-style-type: none">• une expérience de deux (2) années minimum comprenant au moins 300* heures d'utilisation par an d'un chargeur à direction à glissement;• un permis de conduire provincial en règle. <p>*Le soumissionnaire doit fournir un journal des heures de l'entreprise.</p> | |
| GR8 | <p>Opérateur de rétrocaveuse – Expérience</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que les ressources proposées désignées comme opérateurs de rétrocaveuses possèdent :</p> <ul style="list-style-type: none">• une expérience minimale de deux (2) années comprenant au moins 300* heures d'utilisation par an d'une rétrocaveuse;• un permis de conduire provincial en règle. <p>*Le soumissionnaire doit fournir un journal des heures de l'entreprise.</p> | |
| GR9 | <p>Opérateur de camion à flèche – Expérience</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que les ressources proposées désignées comme opérateurs de camion à flèche possèdent :</p> <ul style="list-style-type: none">• une expérience minimale de deux (2) années comprenant au moins 300* heures d'utilisation | |



| | | |
|--|--|--|
| | <p>par an d'un camion à flèche;</p> <ul style="list-style-type: none">• un permis de conduire provincial en règle. <p>*Le soumissionnaire doit fournir un journal des heures de l'entreprise.</p> | |
|--|--|--|



Critères techniques cotés

Les soumissions qui répondent à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et notées comme le précisent les tableaux ci-dessous.

Le soumissionnaire DOIT obtenir une note minimale de 65 points parmi l'ensemble des critères cotés. Toute soumission qui n'obtient pas le pointage minimal requis aux critères cotés sera jugée non conforme et ne sera pas retenue.

Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre de points minimal exigé seront jugées irrecevables.

Chaque critère technique coté doit être traité séparément.

Zone 1 – Est de Terre-Neuve

INSTRUCTIONS D'ÉVALUATION – CRITÈRES COTÉS

L'expérience du soumissionnaire doit être clairement définie en fournissant un sommaire ou une description des projets antérieurs ou de l'expérience de travail, et en indiquant quand les travaux ont été réalisés. Au cas où les échéanciers de deux ou plusieurs projets ou expériences se chevaucheraient, la durée commune à chaque projet ou expérience ne doit pas être comptabilisée plusieurs fois.

Tout projet, contrat de service ou toute convention d'offre à commandes antérieur du soumissionnaire en matière d'entretien général référencé doit être clairement mentionné en indiquant les renseignements suivants :

- le nom de l'organisation cliente;
- le nom et le numéro de téléphone du représentant du client;
- la période pendant laquelle le service a été fourni (mois et année);
- une description détaillée des services offerts – 200 à 500 mots;
- la taille de l'installation du client.

Il convient de noter que les soumissionnaires doivent remplir le tableau ci-dessous et l'inclure dans leur soumission.

TABLEAU C – CRITÈRES COTÉS

| N° | Critères techniques cotés | Répartition des points | Nombre maximal de points | Renvoi à la page de la proposition (numéro de page) |
|----|---------------------------|------------------------|--------------------------|---|
|----|---------------------------|------------------------|--------------------------|---|



| | | | | |
|---|---|---|-------------|--|
| <p>C1</p> | <p>Expérience – Construction et entretien</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer, en décrivant les projets, qu'il possède une expérience de plus de deux (2) ans à titre d'entrepreneur en construction et en entretien, en gestion d'employés de divers corps de métier ou en sous-traitance d'une installation d'au moins cinq cents (500) mètres carrés;</p> | <p>Les points seront attribués de la façon suivante :</p> <p>25 à 35 mois d'expérience = 15 points</p> <p>36 à 59 mois d'expérience = 25 points</p> <p>60 mois d'expérience ou plus = 35 points</p> | <p>35</p> | |
| <p>C2</p> | <p>Expérience – Demandes récentes de services d'entretien général</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer, en s'appuyant sur des contrats ou conventions d'offre à commandes d'entretien général, qu'il a une expérience récente* de la prestation de services d'entretien général sur demande à des entités publiques ou privées.</p> <p>*Par expérience récente, on entend une expérience acquise au cours des vingt-quatre (24) mois à compter de la date de clôture des soumissions.</p> | <p>Les points seront attribués de la façon suivante :</p> <p>Une (1) entente ou convention d'offre à commandes de services d'entretien général = 25 points</p> <p>Deux (2) ententes ou conventions d'offre à commandes de services d'entretien général = 50 points</p> <p>Trois (3) ententes ou conventions d'offre à commandes (ou plus) de services d'entretien général = 75 points</p> | <p>75</p> | |
| <p>NOTE ÉVALUÉE TOTALE : (Minimum de 65 points requis)</p> | | | <p>/110</p> | |



Zone 2 – Centre de Terre-Neuve

INSTRUCTIONS D'ÉVALUATION – CRITÈRES COTÉS

L'expérience du soumissionnaire doit être clairement définie en fournissant un sommaire ou une description des projets antérieurs ou de l'expérience de travail, et en indiquant quand les travaux ont été réalisés. Au cas où les échéanciers de deux ou plusieurs projets ou expériences se chevaucheraient, la durée commune à chaque projet ou expérience ne doit pas être comptabilisée plusieurs fois.

Tout projet, contrat de service ou toute convention d'offre à commandes antérieur du soumissionnaire en matière d'entretien général référencé doit être clairement mentionné en indiquant les renseignements suivants :

- le nom de l'organisation cliente;
- le nom et le numéro de téléphone du représentant du client;
- la période pendant laquelle le service a été fourni (mois et année);
- une description détaillée des services offerts – 200 à 500 mots;
- la taille de l'installation du client.

Il convient de noter que les soumissionnaires doivent remplir le tableau ci-dessous et l'inclure dans leur soumission.

TABLEAU C – CRITÈRES COTÉS

| N° | Critères techniques cotés | Répartition des points | Nombre maximal de points | Renvoi à la page de la proposition (numéro de page) |
|-----------|---|---|--------------------------|---|
| C1 | Expérience – Construction et entretien Le soumissionnaire doit démontrer, en décrivant les projets, qu'il possède une expérience de plus de deux (2) ans à titre d'entrepreneur en construction et en entretien, en gestion d'employés de divers corps de métier ou en sous-traitance d'une installation d'au moins cinq cents (500) mètres carrés; | Les points seront attribués de la façon suivante : 25 à 35 mois d'expérience = 15points 36 à 59 mois d'expérience = 25 points 60 mois d'expérience ou plus = 35 points | 35 | |
| C2 | Expérience – Demandes récentes de services d'entretien général Le soumissionnaire doit démontrer, en s'appuyant sur des contrats ou conventions d'offre à commandes d'entretien général, qu'il a une | Les points seront attribués de la façon suivante : Une (1) entente ou convention d'offre à commandes de services d'entretien | 75 | |



| | | | | |
|--|--|---|------|--|
| | <p>expérience récente* de la prestation de services d'entretien général sur demande à des entités publiques ou privées.</p> <p>*Par expérience récente, on entend une expérience acquise au cours des vingt-quatre (24) mois à compter de la date de clôture des soumissions.</p> | <p>général = 25 points</p> <p>Deux (2) ententes ou conventions d'offre à commandes de services d'entretien général = 50 points</p> <p>Trois (3) ententes ou conventions d'offre à commandes (ou plus) de services d'entretien général = 75 points</p> | | |
| NOTE ÉVALUÉE TOTALE : (Minimum de 65 points requis) | | | /110 | |

Zone 3 – Ouest de Terre-Neuve

INSTRUCTIONS D'ÉVALUATION – CRITÈRES COTÉS

L'expérience du soumissionnaire doit être clairement définie en fournissant un sommaire ou une description des projets antérieurs ou de l'expérience de travail, et en indiquant quand les travaux ont été réalisés. Au cas où les échéanciers de deux ou plusieurs projets ou expériences se chevaucheraient, la durée commune à chaque projet ou expérience ne doit pas être comptabilisée plusieurs fois.

Tout projet, contrat de service ou toute convention d'offre à commandes antérieur du soumissionnaire en matière d'entretien général référencé doit être clairement mentionné en indiquant les renseignements suivants :

- le nom de l'organisation cliente;
- le nom et le numéro de téléphone du représentant du client;
- la période pendant laquelle le service a été fourni (mois et année);
- une description détaillée des services offerts – 200 à 500 mots;
- la taille de l'installation du client.

Il convient de noter que les soumissionnaires doivent remplir le tableau ci-dessous et l'inclure dans leur soumission.

TABLEAU C – CRITÈRES COTÉS

| N° | Critères techniques cotés | Répartition des points | Nombre maximal de points | Renvoi à la page de la proposition (numéro de page) |
|----|---------------------------|------------------------|--------------------------|---|
|----|---------------------------|------------------------|--------------------------|---|



| | | | | |
|--|--|--|------|--|
| C1 | Expérience – Construction et entretien Le soumissionnaire doit démontrer, en décrivant les projets, qu'il possède une expérience de plus de deux (2) ans à titre d'entrepreneur en construction et en entretien, en gestion d'employés de divers corps de métier ou en sous-traitance d'une installation d'au moins cinq cents (500) mètres carrés; | Les points seront attribués de la façon suivante : 25 à 35 mois d'expérience = 15 points 36 à 59 mois d'expérience = 25 points 60 mois d'expérience ou plus = 35 points | 35 | |
| C2 | Expérience – Demandes récentes de services d'entretien général Le soumissionnaire doit démontrer, en s'appuyant sur des contrats ou conventions d'offre à commandes d'entretien général, qu'il a une expérience récente* de la prestation de services d'entretien général sur demande à des entités publiques ou privées. *Par expérience récente, on entend une expérience acquise au cours des vingt-quatre (24) mois à compter de la date de clôture des soumissions. | Les points seront attribués de la façon suivante : Une (1) entente ou convention d'offre à commandes de services d'entretien général = 25 points Deux (2) ententes ou conventions d'offre à commandes de services d'entretien général = 50 points Trois (3) ententes ou conventions d'offre à commandes (ou plus) de services d'entretien général = 75 points | 75 | |
| NOTE ÉVALUÉE TOTALE : (Minimum de 65 points requis) | | | /110 | |



Zone 4 – Péninsule du Nord

INSTRUCTIONS D'ÉVALUATION – CRITÈRES COTÉS

L'expérience du soumissionnaire doit être clairement définie en fournissant un sommaire ou une description des projets antérieurs ou de l'expérience de travail, et en indiquant quand les travaux ont été réalisés. Au cas où les échéanciers de deux ou plusieurs projets ou expériences se chevaucheraient, la durée commune à chaque projet ou expérience ne doit pas être comptabilisée plusieurs fois.

Tout projet, contrat de service ou toute convention d'offre à commandes antérieur du soumissionnaire en matière d'entretien général référencé doit être clairement mentionné en indiquant les renseignements suivants :

- le nom de l'organisation cliente;
- le nom et le numéro de téléphone du représentant du client;
- la période pendant laquelle le service a été fourni (mois et année);
- une description détaillée des services offerts – 200 à 500 mots;
- la taille de l'installation du client.

Il convient de noter que les soumissionnaires doivent remplir le tableau ci-dessous et l'inclure dans leur soumission.

TABLEAU C – CRITÈRES COTÉS

| N° | Critères techniques cotés | Répartition des points | Nombre maximal de points | Renvoi à la page de la proposition (numéro de page) |
|-----------|---|--|--------------------------|---|
| C1 | Expérience – Construction et entretien Le soumissionnaire doit démontrer, en décrivant les projets, qu'il possède une expérience de plus de deux (2) ans à titre d'entrepreneur en construction et en entretien, en gestion d'employés de divers corps de métier ou en sous-traitance d'une installation d'au moins cinq cents (500) mètres carrés; | Les points seront attribués de la façon suivante : 25 à 35 mois d'expérience = 15 points 36 à 59 mois d'expérience = 25 points 60 mois d'expérience ou plus = 35 points | 35 | |
| C2 | Expérience – Demandes récentes de services d'entretien général Le soumissionnaire doit démontrer, en s'appuyant sur des contrats ou conventions d'offre à commandes d'entretien | Les points seront attribués de la façon suivante : Une (1) entente ou convention d'offre à commandes de services | 75 | |



| | | | | |
|--|---|---|------|--|
| | <p>général, qu'il a une expérience récente* de la prestation de services d'entretien général sur demande à des entités publiques ou privées.</p> <p>*Par expérience récente, on entend une expérience acquise au cours des vingt-quatre (24) mois à compter de la date de clôture des soumissions.</p> | <p>d'entretien général = 25 points</p> <p>Deux (2) ententes ou conventions d'offre à commandes de services d'entretien général = 50 points</p> <p>Trois (3) ententes ou conventions d'offre à commandes (ou plus) de services d'entretien général = 75 points</p> | | |
| NOTE ÉVALUÉE TOTALE : (Minimum de 65 points requis) | | | /110 | |